

**CAHIER DE PROPOSITIONS
du collectif FNE Adour-Garonne**

dans le cadre de l'élaboration du
X^e programme d'interventions
de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

*Pour une gestion durable et intégrée
de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques*



SOMMAIRE

<u>Avant-propos</u> : Défis et enjeux de la gestion de l'eau en Adour-Garonne.....	3
<u>Introduction</u> : Les préconisations générales du collectif FNE Adour-Garonne.....	5
<u>Chapitre 1</u> : Assainissement des eaux usées & Eaux pluviales.....	14
<u>Chapitre 2</u> : Économies d'eau et gestion quantitative.....	26
<u>Chapitre 3</u> : Préservation des milieux aquatiques.....	35
<u>Contacts</u>	51

AVANT-PROPOS : **DÉFIS ET ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU EN ADOUR-GARONNE (ET AILLEURS)**

◆ **Un cadre réglementaire européen et national qui évolue dans le sens d'une meilleure protection des milieux aquatiques**

Depuis 1964, trois lois sur l'eau ont défini le cadre réglementaire national en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, conformément aux directives européennes. A chaque loi son avancée :

- **Loi sur l'Eau de 1964 :**

Naissance du concept de GIRE (Gestion Intégrée de la Ressource en Eau) qui définit le mode de gestion de l'eau sur notre territoire :

- Gestion par bassin versant,
- Création des Comités de Bassin et Agences de l'Eau.

- **Loi sur l'Eau de 1992 :**

1 avancée essentielle : On prend en compte les **besoins en eau des écosystèmes** et non plus seulement les besoins en eau liés aux activités humaines.

- **LEMA¹ de 2006 (transposition de la DCE² 2000) :**

2 avancées essentielles :

- On **adapte les usages au milieu** et non plus le milieu aux usages,
- **Obligation de résultats** (qui remplace l'obligation de moyens).

◆ **Une déclinaison en Adour-Garonne**

Le **SDAGE³ Adour-Garonne 2010/2015** (et son **Programme De Mesures** associé) définissent les objectifs (et les plans d'actions associés) pour la mise en œuvre de la gestion de l'eau sur le bassin Adour-Garonne. Ils sont une déclinaison territoriale de la DCE et de la LEMA.

Objectif de tête : atteindre le **bon état écologique des eaux pour 60%** des masses d'eau.

En complémentarité des SDAGE et PDM, les **programmes d'interventions pluriannuels des Agences de l'Eau** visent à définir les **modalités de mise en œuvre** de la politique de l'eau à l'échelle des bassins, en y assortissant des recettes (les **redevances**) et des dépenses (les **subventions** ou **avances remboursables**).

Le IX^e programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2007-2012) arrivera bientôt à son terme et les réflexions pour le **X^e programme d'interventions** (2013-2018) ont commencé.

1 Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

2 Directive Cadre sur l'Eau

3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

◆ La contribution du collectif FNE Adour-Garonne aux orientations du X^e programme d'interventions de l'Agence de l'Eau

Qu'est-ce que le collectif FNE Adour-Garonne ?



Adour-Garonne

Sous l'impulsion de FNE Midi-Pyrénées, les 6 fédérations régionales de France Nature Environnement situées sur le bassin Adour-Garonne - **FNE Midi-Pyrénées**, **SEPANSO (Aquitaine)**, **PCN (Poitou-Charentes)**, **LNE (Limousin)**, **FRANE (Auvergne)** et **LRNE (Languedoc-Roussillon)** – se sont regroupées au sein du collectif FNE Adour-Garonne, afin de renforcer la cohérence de leurs actions dans le domaine de l'eau. L'objet général du collectif est de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques de l'eau en Adour-Garonne. Pour y parvenir, FNE Adour-Garonne combine **concertation** et **contestation**, **ouverture** et **vigilance**.

L'animation du collectif FNE Adour-Garonne est assurée par l'association FNE Midi-Pyrénées.

Au début de l'année 2011, dans le cadre de la convention pluriannuelle qui lie l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'association FNE Midi-Pyrénées, l'Agence a sollicité le collectif FNE Adour-Garonne, afin que les **Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement** émettent des **propositions** sur :

- les **orientations générales** du X^e programme,
- la **nature des actions** et opérations à soutenir financièrement.

La contribution du collectif prend la forme d'un **cahier de propositions issu du travail collectif des associations**. Ces propositions serviront à alimenter les travaux et réflexions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du X^e programme.

La méthode déployée par FNE Midi-Pyrénées pour réaliser ce cahier de propositions fut la suivante:

- **participation aux commissions** du Comité de Bassin où furent discutées les orientations du X^e programme,
- **consultation des spécialistes du collectif FNE Adour-Garonne et des APNE⁴** du réseau,
- **consultation du Réseau Eau** de FNE national,
- **interview** d'un échantillon de **quelques acteurs de l'eau non APNE** pour élargir le champ de réflexion (logique d'ouverture),
- consultation des **services de l'AEAG** par thématique/famille de délibérations pour des précisions sur l'outil financier, les orientations du programme...

Ce cahier de propositions est la **synthèse de ces consultations**, réunions, échanges et réflexions. Il rassemble et développe les **positions et propositions des APNE et du collectif FNE Adour-Garonne** en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion de l'eau.

INTRODUCTION :

LES PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES DU COLLECTIF FNE ADOUR-GARONNE

◆ Changer notre rapport à l'eau : usages, partage et responsabilité collective

● Adapter les usages... et les mentalités

C'est la grande avancée de la LEMA de 2006 et un virage important dans l'évolution de l'approche environnementale : il s'agit désormais d'**adapter les usages au milieu et non plus de tenter de « modeler » les milieux pour satisfaire les usages**. L'adaptation des usages vise à diminuer les pressions anthropiques sur la ressource en eau d'une part (superficielle et souterraine), et les milieux aquatiques d'autre part (cours d'eau, zones humides...).

Nous sommes dans une **phase de mutation de notre société** : l'adaptation des usages implique des **changements de comportements**, qui reposent sur une **évolution profonde des mentalités**. Cela nécessite de la pédagogie, de la formation et de la persuasion envers les acteurs de la gestion de l'eau (usagers, collectivités...) et le grand public.

Le collectif FNE Adour-Garonne recommande, de manière générale et transversale, un effort accru en faveur des actions de **sensibilisation, animation, formation**, allant dans le sens d'une évolution des mentalités vers une approche environnementale plus responsable et un **équilibre usages/milieux accepté par tous**.

Adapter nos usages... et nos mentalités : ça passe aussi par le vocabulaire utilisé...

Exemple et analyse sémantique de l'expression « création de ressources » :

*Cette expression est encore parfois utilisée par certains acteurs de l'eau pour parler de la « **construction de réservoirs de stockage d'eau** ». Or, on ne crée pas de la ressource en eau, on ne fait que la canaliser et la stocker. Cette expression est révélatrice d'une approche environnementale basée sur l'illusion du contrôle des éléments, que les APNE considèrent comme irresponsable.*

*Autre exemple : Parler de produits « **phytopharmaceutiques** » (au lieu de « **pesticides** ») est une aberration visant à valoriser l'emploi de ces produits, censés « soigner les plantes », en occultant leur nocivité pour la santé humaine et les milieux.*

*Dans un cas comme dans l'autre, les APNE dénoncent cette « subtile » manipulation de l'opinion publique, basée sur « la force des mots », et demandent au Comité de Bassin de **veiller à utiliser et répandre un vocabulaire adéquat afin d'appuyer l'évolution des mentalités**.*

● Intégrer le changement climatique et penser sur le long terme

Comme le souligne le Conseil d'Etat (*L'eau et son droit – Rapport Public 2010, considérations générales, page 6*), « l'impact du réchauffement climatique est sous-estimé, alors que ses effets se

font déjà sentir sur la disponibilité et la qualité de l'eau et sur l'ampleur des risques. Il devient urgent d'agir ». Les événements climatiques extrêmes associant le **binôme sécheresse/inondations** tendent déjà à se multiplier. Les décideurs ont la responsabilité d'intégrer et d'anticiper les conséquences prévisibles de ces phénomènes sur la sécurité des populations et la salubrité publique d'une part, et les effets sur la ressource en eau d'autre part.

Or, le changement climatique n'est pas un problème, c'est une contrainte. Il est essentiel de distinguer ces deux approches : ***un problème appelle une solution ; une contrainte nécessite une adaptation.***

Exemple de Plan d'adaptation... inadapté

Aujourd'hui, en matière de gestion quantitative de l'eau par exemple, les mesures préconisées au niveau national et résumées dans le « *Plan d'adaptation de la gestion de l'eau : soutiens à la création de retenues d'eau et à l'adaptation des cultures* » sont très insuffisantes pour le volet « adaptation des cultures » : pas d'objectif chiffré, pas de plan d'action détaillé, pas de réelle volonté politique. Ce Plan montre que la distinction problème/contrainte n'est pas encore intégrée: on cherche encore des solutions (les retenues d'eau) censées résoudre un problème insoluble (puisque c'est une contrainte...).

Le collectif FNE Adour-Garonne tire à nouveau la sonnette d'alarme : l'argent public doit massivement être investi sur des **mesures d'adaptation profonde** qui **anticipent les conséquences du réchauffement climatique**, et non pas sur des solutions à court terme dont bénéficient une minorité d'utilisateurs.

Le collectif FNE Adour-Garonne soutient et recommande :

« Afterres 2050 » : Scénario sur l'Agriculture, la Forêt et l'utilisation des terres à l'horizon 2050

*A l'horizon 2050, l'agriculture et la forêt devront nourrir en France 71 millions d'habitants et le bétail, fournir énergie et matériaux tout en préservant la **fertilité des sols**, la **qualité des eaux**, la **biodiversité**, le **climat**. Disposerons-nous des surfaces nécessaires pour satisfaire tous ces besoins ? Comment objectiver des visions diamétralement opposées sur le devenir de notre agriculture qui doit pour les uns, recréer de la souveraineté alimentaire et pour les autres, nourrir le monde ?*

Projet de l'association SOLAGRO

- **Partager la ressource**

- **Prendre conscience que certains usages sont prioritaires sur d'autres**

En juillet 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies reconnaissait le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental de l'homme. Cette déclaration intègre d'une part la nécessité d'**accéder** à l'eau, mais aussi celle de la **partager**.

En dehors du « petit cycle » de l'eau, la notion de **partage de la ressource** et de **priorisation des usages** est fondamentale dans l'approche collective de la gestion de l'eau. Les usages prioritaires

sont la santé, la salubrité publique et l'eau potable d'une part, et le maintien des équilibres écologiques des milieux d'autre part. Les usages économiques ne sont pas considérés comme prioritaires, au sens de la LEMA :

- Eau pour les **ménages** (petit cycle de l'eau) → usage prioritaire n°1,
- Eau pour les **milieux** (grand cycle de l'eau) : protection des écosystèmes → usage prioritaire n°2,
- Eau pour l'**économie** (grand cycle de l'eau) : agriculture, pêche, conchyliculture, industrie → usage non prioritaire.

Le collectif FNE Adour-Garonne soutient cette hiérarchisation des usages et souhaite que le X^e programme d'interventions de l'Agence de l'Eau permette de l'appliquer, en **soutenant prioritairement les actions visant à protéger la santé humaine et les milieux**.

➤ Penser « bassin versant » : Solidarité amont / aval

Un bassin versant est délimité en amont par ses sources et têtes de bassin, en aval par ses estuaires et embouchures. Les pressions, notamment liées aux usages, exercées tout au long des cours d'eau (prélèvements et pollutions) ont des conséquences à l'aval. Le **partage de la ressource** doit donc également s'entendre d'un point de vue « dynamique » **amont/aval**, et non pas uniquement d'un point de vue « statique » sur une seule zone géographique.

Le collectif FNE Adour-Garonne plaide en faveur de la solidarité amont/aval : le X^e programme doit aider les usagers à considérer l'impact de leurs activités à l'aval, et donc à **les adapter en fonction des externalités engendrées**.

➤ Externalités et compensations

Certaines activités économiques liées à l'usage de l'eau influent sur d'autres activités (soit situées sur un même territoire, soit à l'aval) : on parle d'externalité. Les externalités sont dites « positives » lorsqu'un acteur est favorisé par l'action d'un tiers, ou « négatives » lorsqu'un acteur est défavorisé par l'action d'un tiers.

Le *Rapport sur le Financement de la gestion des ressources en eau en France (Études & Documents du CGDD⁵, n°33- Janvier 2011)*, souligne, page 4 : « Le système actuel fait porter sur le buveur d'eau une partie au moins des externalités des activités agricoles et économiques (excédents de nitrates et pesticides, pollutions, dégradation des ressources et milieux aquatiques...) et paraît rémunérer davantage le traitement des pollutions que leur prévention. Pour ces **externalités** impactant les ressources aquatiques mais non liées aux prélèvements d'eau actuels, la tarification de l'eau prélevée s'avère inopérante car elle conduit à transférer à d'autres agents économiques la charge d'une pollution qu'ils n'ont pas occasionnée ».

Le collectif FNE Adour-Garonne considère que des **compensations** en cas d'**externalités négatives** doivent pouvoir être chiffrées et rétribuées aux acteurs impactés :

- Pour les acteurs : rétributions
- Pour les milieux : redevances via l'Agence de l'Eau

- **Appliquer enfin le Principe pollueur/payeur : réviser les redevances**

Le Rapport sur le Financement de la gestion des ressources en eau en France (Études & Documents du CGDD, n°33- Janvier 2011) introduit ainsi son propos, page 5 : « Cette étude du financement de l'eau en France montre que les anciens mécanismes de financement de « l'eau par l'eau » et du « tout tarif » montrent leurs limites : **le buveur d'eau ne peut pas payer seul la résorption des pollutions** de toutes les activités agricoles et économiques ; d'autres instruments financiers agissant sur les politiques concernées doivent être recherchés face à des exigences environnementales considérablement renforcées. »

En complément, le rapport du Conseil d'État (*L'eau et son droit – Rapport Public 2010, considérations générales*) souligne pages 7 et 8 : « Le **principe pollueur/payeur**, désormais inscrit dans la Constitution (charte de l'environnement), n'a jamais été intégralement appliqué par les agences de l'eau et l'agriculture y échappe encore largement. Se greffe sur cette problématique le problème incident de la qualification des redevances perçues par les agences de l'eau. [...] Pour mener une lutte efficace contre les pollutions des milieux aquatiques, cela suppose de pouvoir faire varier le montant du prélèvement selon le degré de pollution émise. [...] Les problèmes quantitatifs posés durant les périodes d'étiage par les **prélèvements pour l'irrigation** sont sous-estimés [...]. Il faut prendre en mesure les bouleversements induits par le réchauffement climatique : tarifier les prélèvements pour l'irrigation et l'énergie en prenant en considération le coût d'opportunité et le coût écologique ».

Le collectif FNE Adour-Garonne soutient pleinement cette analyse. Il plaide en faveur de **l'application effective du principe pollueur/payeur**. Pour y parvenir, un **rééquilibrage des efforts et une meilleure répartition des redevances**, aujourd'hui majoritairement supportées par les consommateurs, sont indispensables. Le collectif rappelle que, en Adour-Garonne, les redevances pour l'eau agricole sont les plus basses du territoire national alors que le bassin est très rural et présente une forte activité économique agricole.

Le collectif comprend la situation économique difficile d'une partie de la profession agricole, mais demande au Comité de Bassin et au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau de prendre leurs responsabilités en appliquant des **taux de redevances proportionnels aux pressions portées sur les milieux**. Il demande donc une **augmentation de la redevance prélèvement pour l'irrigation**.

- ◆ **Changer d'approche et de méthode**

- **Tendre enfin vers une réelle gestion intégrée de la ressource en eau**

- **Grand cycle de l'eau et transversalité**

Si le modèle français est reconnu et copié à travers le monde depuis 1964 pour son concept de Gestion Intégrée de la Ressource en Eau, sur le terrain, l'« intégration » des problématiques liées à l'eau reste souvent un vœu pieux : le cloisonnement des acteurs et des actions est encore très résistant.

Le rapport du Conseil d'État (*L'eau et son droit – Rapport Public 2010, considérations générales*) le souligne, page 3 : « Le rapport identifie le grand écart qui subsiste entre le **modèle français de la**

gestion intégrée de l'eau par bassin versant qui est parfait sur le papier, et son faible degré d'application dans les principaux aspects de cette gestion (organisation administrative et budgétaire fragmentée, droit éclaté et compliqué à l'excès) ».

Le collectif FNE Adour-Garonne recommande de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour **appliquer sur le terrain une réelle approche transversale** de la gestion de l'eau : Il encourage la mise en œuvre de **plans d'action territoriaux novateurs, basés sur le « Grand cycle de l'eau »**.

Le collectif recommande par ailleurs une intensification des actions de **sensibilisation, animation, formation** afin d'ancrer le Grand cycle de l'eau dans les esprits et les pratiques.

Enfin, afin de réellement sortir de la logique sectorisée « ligne par ligne », le collectif encourage l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à créer des passerelles et **décloisonner ses services internes**.

Exemple à suivre :

Consulter le *Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne* réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 20** « Rapprocher 2 mondes, l'espace agricole et l'espace rivière : le PAT⁶ Amont du Cône », portée par le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur

➤ En finir avec les PGE et renforcer les SAGE

La gestion quantitative (maîtrise des prélèvements) **et qualitative de l'eau** (lutte contre les pollutions) **ne sont pas dissociables**. L'abandon du classement distinctif « quantitatif » vs « qualitatif » pour adopter les concepts de « petit » et « **grand cycle de l'eau** » facilitera les approches intégrées et transversales. Suivant cette logique, les PGE⁷, qui ne considèrent que l'aspect quantitatif de la gestion de l'eau, sont inadaptés. Au contraire, les SAGE⁸, qui traitent conjointement l'ensemble des problématiques de gestion de l'eau d'un territoire (quantitatif et qualitatif), sont l'outil territorial à favoriser.

Le collectif FNE Adour-Garonne plaide en faveur de l'**abandon de tous les PGE** en cours, et leur **remplacement systématique par des SAGE**.

➤ L'animation territoriale : le socle de la gestion intégrée

Le collectif FNE Adour-Garonne plaide en faveur d'un **renforcement intense de l'animation territoriale**. Les animateurs territoriaux doivent être les **pivots des approches transversales** : ils renforcent le **dialogue**, la **concertation** et la **coopération** entre acteurs, ils facilitent et consolident les **partenariats**. Ils sont des facilitateurs nécessaires et indispensables.

6 Plan d'Action Territorial

7 Plan de Gestion des Étiages

8 Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Exemples à suivre :

Consulter le Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 1** : « Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable : le programme Re-Sources », portée par le Conseil Régional Poitou-Charentes
- ✓ **Bonne Pratique n°16** : « Réduire les impacts des barrages hydroélectriques sur la Dordogne : le Défi Eclusées », portée par EDF et EPIDOR
- ✓ **Bonne Pratique n°17** : « Reconquérir l'espace de mobilité du fleuve Adour », portée par l'Institution Adour »
- ✓ **Bonne Pratique n° 20** « Rapprocher 2 mondes, l'espace agricole et l'espace rivière : le PAT Amont du Cône », portée par le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur

● Favoriser vraiment le préventif sur le curatif

« Le Rapport public annuel de la Cour des comptes du 11 février 2010 (chapitre sur les instruments du financement de la gestion durable de l'eau) dénonce les défauts et le manque de durabilité du modèle français de **financement curatif qui conduirait à des coûts plus élevés que ceux des modèles privilégiant la prévention, tout en négligeant les conséquences environnementales et sanitaires d'une ressource dégradée**. Les coûts très élevés que l'étude met en évidence pour le traitement a posteriori des milieux aquatiques font ressortir l'intérêt d'agir en amont pour réduire à la source les pollutions ».

Le Rapport sur le Financement de la gestion des ressources en eau en France (Études & Documents du CGDD, n°33- Janvier 2011) surenchérit, page 5 : « Cette étude du financement de l'eau en France montre qu'il importe de renforcer et de privilégier le **financement de la prévention** tant pour réduire les coûts de traitement que pour accroître l'efficacité environnementale ».

Le collectif FNE Adour-Garonne soutient en tous points cette analyse et demande que le X^e programme prévoit des **taux de financement très incitatifs pour les actions préventives**. Ces taux devront être systématiquement supérieurs aux taux d'aides des actions curatives.

Exemples à suivre :

Consulter le Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 1** : « Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable : le programme Re-Sources », portée par le Conseil Régional Poitou-Charentes
- ✓ **Bonne Pratique n°2** : « Boiser les zones de captage d'eau potable », portée par le Syndicat d'eau de Lezay,
- ✓ **Bonne Pratique n°5** : « Convertir des terres municipales en agriculture biologique », portée par la Mairie de Toulouse,
- ✓ **Bonne Pratique n°6** : « Zéro phyto dans la gestion des espaces verts », portée par la Mairie de Pamiers
- ✓ **Bonne Pratique n°7** : « Supprimer les herbicides en viticulture : le projet Zéro Herbi Viti », portée par l'Institut Française de la Vigne et du Vin.

● Évaluer systématiquement les actions pour les améliorer

La LEMA de 2006 instaure une obligation de résultats. Pour y parvenir, le X^e programme prévoit de renforcer les dispositifs d'évaluation des politiques publiques.

En plus de ce préalable, une véritable **culture de l'efficacité environnementale**, et donc une **culture de l'évaluation des actions**, doivent être transmises aux acteurs de l'eau du bassin : chaque € dépensé doit contribuer efficacement à atteindre le bon état des eaux.

La définition d'**indicateurs objectivement vérifiables** permettront le suivi des actions, puis leur évaluation à terme.

Le collectif FNE Adour-Garonne estime que les processus d'évaluation sont nécessaires pour atteindre une bonne **efficacité environnementale**. Il encourage donc l'Agence de l'Eau à consacrer des moyens importants aux processus d'évaluation et à impliquer les acteurs du bassin.

Surtout, ces évaluations devront systématiquement aboutir sur des **recommandations, suivies d'ajustements et d'améliorations des politiques et plans d'actions associés**.

◆ La clé du progrès : une bonne gouvernance

● Anticiper les conflits d'usage

Qui dit « partage de la ressource » dit « conflits potentiels ». A l'échelle internationale, les experts en géopolitique se penchent déjà depuis plusieurs années sur les conséquences de la raréfaction de la ressource en eau dans certaines régions du monde. D'aucuns agitent le spectre de la **guerre de l'eau** ou « guerre de l'or bleu ».

A l'échelle du bassin Adour-Garonne, si l'on n'en est pas encore au stade de guerre déclarée, de **vives tensions pour l'accès à l'eau**, notamment pour l'irrigation, se manifestent déjà. Dans un contexte de changement climatique qui se fait de plus en plus ressentir, il est probable que ces tensions tendront à s'amplifier. Or **ces blocages et conflits ne pourront que nuire à la bonne application des politiques environnementales** en matière de protection de la ressource. Ils sont à éviter absolument.

Le rapport du Conseil d'État (*L'eau et son droit – Rapport Public 2010, considérations générales*) pointe ce problème et recommande, page 3, de « mettre en place des outils adéquats pour résoudre des **conflits d'usage plus nombreux et sans doute plus violents** ».

Le collectif FNE Adour-Garonne suggère vivement d'anticiper ces situations conflictuelles prévisibles. Il insiste à nouveau sur l'**importance de l'animation territoriale** visant à renforcer le **dialogue**, la **concertation** et la **coopération** entre acteurs.

● Acceptabilité sociale et sociétale : tirer le meilleur parti de la convention d'Aarhus

La convention d'Aarhus de 1998 favorise la **participation du public** à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Depuis lors, des processus permettant à la société civile de participer aux décisions concernant la politique de l'eau sur leur territoire ont été mis en place (par exemple la consultation citoyenne pour l'élaboration du SDAGE).

Il est important que les autorités de l'eau saisissent l'opportunité de ces processus démocratiques et qu'elles en tirent le meilleur parti en écoutant la voix des citoyens et en l'intégrant aux réflexions tenues dans les instances.

Sur le long terme, **des décisions qui iraient à l'encontre de l'acceptation collective ne sauraient être pérennes**. Prendre en compte les demandes sociétales en phase avec notre époque est donc primordial (notamment en santé/environnement : diminution des pesticides...).

Le collectif FNE Adour-Garonne encourage le **renforcement des consultations citoyennes** et leur **réelle intégration aux politiques** du bassin. A nouveau, **l'animation territoriale** apparaît comme le meilleur outil pour organiser les processus de consultation.

La présence des acteurs représentant la société civile (APNE, associations de consommateurs, ONG⁹...) **doit être rendue obligatoire et systématique dans toute instance de concertation et de prise de décision**. (Exemple : rendre obligatoire, et pas simplement « recommandée », la présence de la société civile dans les COFIL des captages Grenelle).

● Renforcer le rôle et les capacités d'agir des associations

L'objectif du SDAGE 2010/2015 est l'atteinte du bon état écologique de 60% des masses d'eau du bassin. Cet objectif écologique est entièrement partagé par les APNE. Celles-ci œuvrent, parfois depuis des décennies et bien avant que le cadre réglementaire ne l'imposât, pour y contribuer.

Les **APNE sont donc les acteurs incontournables du développement durable** en général et de la bonne gestion de l'eau en particulier. Elles agissent en faveur de la protection des milieux en embrassant l'ensemble des problématiques du bassin (gestion qualitative et quantitative, milieux aquatiques et écosystèmes...). Or, mis à part des aides financières ponctuelles, liées à la réalisation de projets, attribuées aux APNE, un seul poste d'animation des associations est financé à 50% par l'Agence de l'Eau pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne (porté par FNE Midi-Pyrénées). C'est **insuffisant pour une animation territoriale efficace**.

Les réticences à l'appui des associations environnementales, bien que rarement officiellement avouées, sont pourtant connues de tous : considérées trop souvent comme le « poil à gratter » des acteurs économiques, elles dérangent. Les autorités, tout **en reconnaissant leur rôle majeur**, hésitent alors à leur donner toute la place qu'elles seraient en droit d'occuper.

Participer à la **professionnalisation des associations** en favorisant **l'émergence de postes dédiés à l'animation** contribuera au renforcement général de l'animation territoriale et favorisera un dialogue constructif avec les autres acteurs de l'eau.

Le collectif FNE Adour-Garonne demande à **accroître le plafond des aides pour l'animation des APNE** du bassin Adour-Garonne et de favoriser la **pérennisation de postes d'animateurs associatifs**.

● **S'ouvrir à l'international**

L'environnement en général et l'eau en particulier n'ont pas de frontières. Comme le souligne le Conseil d'Etat (*L'eau et son droit – Rapport Public 2010, considérations générales, page 6*) : « Le rapport met en évidence l'imbrication désormais forte entre les différents niveaux de gouvernance (local, national, communautaire et international). Le rapport inscrit les **problèmes et les solutions dans le cadre communautaire et mondial**, devenus indissociables du cadre national et local depuis les années 1990. »

L'ouverture à l'international doit favoriser les **partages d'expériences** et les **échanges de bonnes pratiques** de gestion de l'eau dans une logique de **coopération** et de **réciprocité** :

- d'une part par **devoir de solidarité** dans la protection de l'environnement et l'accès à l'eau des populations étrangères (ce que permet la loi Oudin Santini relative à la coopération internationale dans le domaine de l'eau). Les actions de coopération peuvent, par exemple, permettre d'accompagner des pays tiers dans la mise en place d'une gestion de l'eau par bassin versant selon le **modèle GIRE** et contribuer à la préservation de l'environnement d'autres régions du monde ;
- d'autre part, **les acteurs de l'eau du bassin Adour-Garonne peuvent tirer des enseignements** (observations, retours d'expériences, appui-conseil) de collectivités étrangères ayant développé des bonnes pratiques de gestion de l'eau (par exemple : l'assainissement semi-collectif en Asie du Sud-Est, la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation dans de nombreuses régions du monde, les modèles agricoles en zone aride ou semi-aride, les effacements de seuils aux Etats-Unis...).

Le collectif FNE Adour-Garonne encourage les actions de **coopération inter-bassins** et de **coopération internationale**, dans une **logique de réciprocité**. Des voyages d'études et de recueil d'expériences pourront être soutenus pour que les acteurs de l'eau du bassin puissent **reproduire des bonnes pratiques de gestion de l'eau identifiés dans d'autres bassins**, y compris à l'international.

CHAPITRE 1 :

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & EAUX PLUVIALES

◆ Nécessité d'une approche globale du cycle de l'eau

En matière d'assainissement, la **préservation des écosystèmes aquatiques** et leur **protection contre toute pollution**, quelle qu'en soit l'origine, doit être l'objectif à atteindre, ce qui nécessite de prendre en compte l'ensemble des rejets urbains (**eaux usées domestiques, eaux pluviales et eaux industrielles**), ainsi que leurs **impacts réels sur les milieux récepteurs**.

D'une manière générale, concernant l'assainissement des eaux usées, les solutions qui ont prévalu jusqu'ici ont seulement eu comme objectif d'atteindre les **normes réglementaires** de traitement ou de rejet, tandis qu'en matière d'assainissement pluvial, **seule une conception « hydraulique »** (solution du tout-tuyau) a été privilégiée.

Les moyens actuels suivant ce mode d'approche de l'assainissement, dissociée de la gestion de l'urbanisme et de celle des milieux aquatiques « naturels », semblent avoir atteint leur limite en terme d'efficacité : l'amélioration de l'état des milieux a atteint une phase asymptotique qui ne correspond pas au bon état des milieux aquatiques. Il est aujourd'hui indispensable de raisonner selon une **approche globale du cycle de l'eau** en renforçant les liaisons, d'une part, avec l'**aménagement urbain**, et d'autre part, avec la **gestion des milieux naturels aquatiques**.

Un changement de culture et de pratiques s'impose donc : la gestion de l'eau ne peut se limiter à une gestion purement hydraulique, mais doit reposer sur une meilleure prise en compte du cycle de l'eau et sur une **approche écosystémique** dans laquelle les milieux aquatiques sont considérés comme de **véritables infrastructures naturelles rendant, gratuitement, des services à la collectivité**.

◆ Trois principes de base essentiels que soutiennent les APNE

Trois principes de base essentiels forment le socle de nos propositions en matière d'assainissement:

- **Réduire les rejets à la source** ;
- Favoriser la **pédo-épuration** (épuration par le sol) ou la **phytoépuration** (épuration par les plantes) plutôt que le rejet dans le réseau hydrographique, en alternative ou en complément des traitements traditionnels chaque fois que cela est possible ;
- Éviter de concentrer les pollutions résiduelles en un point : favoriser le **développement de l'ANC** et de l'**assainissement semi-collectif**.

◆ Un constat : Un manque de connaissances certain...

...et donc des besoins importants en :

- **Études, Recherche & Développement**, projets expérimentaux, projets pilotes ;

- **Évaluations** ;
- **Formation** des acteurs.

Ce qui a trait à l'assainissement est un **sujet complexe** du point de vue technique, réglementaire et organisationnel. Les particuliers, mais aussi les élus et techniciens des collectivités relevant de la compétence assainissement, doivent pouvoir accéder à de la sensibilisation, de la communication ciblée et des formations adaptées, en particulier sur :

- le « **petit cycle** » et le « **grand cycle** » de l'eau,
- les **impacts** de l'assainissement **sur les milieux naturels**,
- le **choix** et l'**efficacité** des systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs) en fonction de la **réceptivité** du milieu,
- l'intégration de l'eau dans l'**urbanisme**, en se rapprochant le plus possible du cycle naturel de l'eau (aménagement du territoire, Trame Verte et Bleue, inondations).

◆ **Adour-Garonne : transférer les efforts d'assainissement de l'urbain vers le rural**

La **Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)** du 21 mai 1991 impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les villes et agglomérations (niveaux de traitement requis et échéances de mise en conformité fixés en fonction de la taille des agglomérations et de la sensibilité du milieu récepteur). La France, pointée du doigt par la Commission Européenne, accusait un retard très net dans la mise aux normes de ses stations d'épuration. De nombreux efforts ont donc été réalisés au cours du IX^{ème} programme d'interventions pour mettre les villes et agglomérations du bassin en conformité.

Le bassin Adour-Garonne est toutefois un **bassin très rural**. Or, de nombreuses communes de petite taille sont encore dépourvues de tout système d'assainissement, et rejettent leurs eaux usées directement dans le milieu naturel. En résultent des **pollutions diffuses**, jusque dans le **chevelu des réseaux hydrographiques**.

En vue de la réduction de ces pollutions diffuses et de l'atteinte du bon état des masses d'eau, une des priorités du bassin sera désormais la **couverture des petites communes rurales** en équipement permettant l'assainissement des eaux usées domestiques. **Les efforts financiers doivent donc être transférés des communes urbaines vers les communes rurales.**

◆ **Les opérations éligibles soutenues par le collectif FNE Adour-Garonne**

- **Développer l'assainissement des communes rurales**

Nos propositions d'opérations éligibles :

1/ Accorder des taux d'aide très incitatifs aux communes rurales pour des travaux d'équipement en assainissement collectif et/ou non collectif (en fonction des cas : stations d'épuration et réseaux collectifs, équipements semi-collectifs ou équipements individuels).

2/ Adapter le taux d'aide à la stratégie locale présentant la plus grande efficacité environnementale en fonction des caractéristiques du milieu.

➤ Rééquilibrer le rapport AC / ANC

Aujourd'hui, l'assainissement collectif (AC) est « la règle » (80% de la population concernée) et l'assainissement non collectif (ANC) « l'exception » (20%). Ainsi, l'ANC n'est envisagé que lorsque la densité d'habitat est insuffisante pour justifier un AC. L'ANC est donc un choix à défaut. Or, l'AC présente trois inconvénients majeurs par rapport à l'ANC :

- il **concentre les pollutions** imparfaitement traitées par les stations d'épuration (pathogènes, azote, phosphore, polluants organiques, métaux...) en un point unique de rejet,
- il rejette ces pollutions **directement dans des rivières**, dont le débit est souvent insuffisant pour assurer une dilution écologiquement soutenable tout au long de l'année,
- il nécessite de **lourds investissements** (réseaux) et frais de fonctionnement (entretien) supportés par les collectivités.

Il convient de permettre aux collectivités d'évoluer dans les choix opérés et de :

- **trouver un meilleur équilibre AC / ANC,**
- **ne plus considérer l'ANC comme un choix à défaut,**
- **développer l'ANC.**

Nos propositions d'opérations éligibles :

3/ Formations « Milieux Naturels » pour les élus et techniciens des collectivités (ou leurs délégataires) :

- le « petit cycle » et le « grand cycle » de l'eau,
- l'efficacité des systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs) et les impacts sur les milieux naturels.

4/ Prestations d'appui-conseil et d'aide à la réflexion permettant aux collectivités de prendre des décisions adaptées pour les zonages et choix d'assainissement, et d'envisager d'autres solutions que le raccordement systématique au réseau de collecte de tous les logements neufs.

➤ Encourager la réflexion sur la séparation des eaux grises et des eaux vannes

On distingue deux catégories d'eaux usées :

- les **eaux grises** (eaux ménagères : cuisine et salle de bain),
- les **eaux vannes** (eaux des toilettes).

Ces deux types d'eaux usées ont des caractéristiques très différentes (eaux grises chargées en graisses et détergents ; eaux vannes chargées en germes pathogènes, en matière organique, azote, phosphore et micropolluants).

Sur une logique similaire au traitement des déchets, effectuer une séparation à la source des différents types d'effluents domestiques permettrait de mettre en place des traitements plus efficaces, spécifiques à chaque type d'effluent, ainsi qu'une valorisation optimale des eaux usées et de ce qu'elles contiennent. De tels procédés sont déjà usités dans certains pays (Allemagne, Japon...) où les **premières toilettes à 2 compartiments** font leur apparition.

Nos propositions d'opérations éligibles :

5/ Études de caractérisation des eaux grises.

6/ Recherche & développement : systèmes reposant sur la séparation à la source des effluents (double plomberie).

7/ Voyages d'études et d'observation pour chercheurs, élus et techniciens auprès de collectivités étrangères où la séparation à la source est effective dans certains logements.

➤ **Repenser et développer l'Assainissement Non Collectif**

- **Connaissances techniques des systèmes ANC**

Si les connaissances actuelles sur les dispositifs d'ANC et leurs performances épuratoires sont abondantes dans certains pays étrangers, elles sont encore insuffisamment diffusées en France, et cela freine le développement de l'ANC. Il convient d'accroître les connaissances techniques sur les dispositifs existants ou potentiels.

Nos propositions d'opérations éligibles :

8/ Recherches, études de faisabilité technique et économique, expérimentations, projets pilotes, concernant de *nouveaux* dispositifs d'ANC :

- traitement des eaux grises par phyto-épuration,
- traitement des eaux grises par pédo-épuration,
- traitement des eaux grises par irrigation arboricole,
- différents systèmes de toilettes sèches adaptés aux situations (à compostage continu, à compostage discontinu, à séparation d'urine, à simple cuve, à double cuve...).

9/ Évaluation du couple « Performance épuratoire / Impact sur le milieu » des systèmes d'ANC existants :

- Évaluation des performances épuratoires des dispositifs conventionnels conformes *et* non conformes, en fonction des situations (habitudes alimentaires, produits utilisés, nature du sol, proximité d'un milieu aquatique et risque avéré...);
- Utilisation de données complémentaires (analyses de la ressource en eau, des rivières...), permettant d'évaluer le fonctionnement des installations et leur impact réel sur les milieux naturels ;
- Pour les installations défectueuses : études et schémas de réhabilitation intégrant les techniques de pédo-épuration et/ou de phytoépuration.

- **Accompagnement des SPANC**

La loi sur l'Eau de 1992 a confié aux communes la mission de contrôle des installations d'ANC et la création, à ce titre, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif : SPANC. La loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les compétences des communes dans leurs mission ANC et les obligations des propriétaires.

Mais les difficultés entourant la mise en place des SPANC et l'accomplissement de leurs missions sont nombreuses. Les élus expriment notamment un besoin d'accompagnement technique, réglementaire, financier et juridique. Les techniciens demandent, quant à eux, des règles claires d'interprétation de la réglementation.

Par ailleurs, la nature de leurs missions, essentiellement axées sur le contrôle, ne favorise ni le conseil et l'accompagnement des particuliers, ni leur sensibilisation aux impacts éventuels de leurs systèmes ANC sur les milieux aquatiques. Le nombre d'installations à contrôler limite, de plus, le temps passé chez les particuliers et représente un frein supplémentaire à l'accomplissement d'une mission de sensibilisation.

Nos propositions d'opérations éligibles :

10/ Formation des élus et techniciens des SPANC

- **Formations « Milieux Naturels » :**
 - le « petit cycle » et le « grand cycle » de l'eau,
 - les potentialités épuratrices comparées du sol et de l'eau,
 - les impacts de l'assainissement (collectif et non collectif) en fonction du milieu récepteur (impact très différent entre un rejet sur une terre végétalisée et un rejet dans l'eau).

- **Formations techniques et réglementaires sur l'ANC :**
 - les dispositifs de traitement conventionnel,
 - les dispositifs de traitement alternatif,
 - nouvelle réglementation / nouvelles obligations et limites réglementaires et d'intervention des agents et des services,
 - cas pratiques : compréhension et discernement en fonction des situations.

11/ Redéploiement des SPANC et ajustement de leurs missions dans le sens d'une sensibilisation accrue des particuliers aux impacts de leurs systèmes sur l'environnement :

- augmentation des crédits,
- renforcement des équipes (financement des nouveaux postes).

12/ Accompagnement financier des particuliers (via une subvention aux communes) ne pouvant assumer le coût de la mise en conformité de leur installation lorsque celle-ci est objectivement nécessaire

- **Toilettes sèches**

Depuis la mise en place et la systématisation du tout-à-l'égout au milieu du XX^{ème} siècle dans les zones densément peuplées, depuis l'introduction parallèle de toilettes à eau dans les maisons non raccordées, et en l'absence de solution technique traditionnelle satisfaisante, les populations ont progressivement tourné le dos aux toilettes sèches à l'ancienne, symboles dans la pensée collective d'un certain archaïsme (« la cabane au fond du jardin »).

Toutefois, beaucoup admettent aujourd'hui que **les toilettes à eau entraînent une pression bien trop forte sur l'eau potable**, à laquelle il convient de remédier. Ainsi, depuis quelques années, les

mentalités évoluent et de nouvelles techniques sont disponibles. Les toilettes sèches rencontrent de plus en plus d'adeptes. Même si le mouvement reste encore marginal, des particuliers s'en équipent. De nombreux sites recevant du public sont également équipés en toilettes sèches. Lors de rassemblements (festivals par exemple), il devient courant de trouver des toilettes sèches.

En matière d'impact sur l'eau et les milieux aquatiques, les toilettes sèches présentent des avantages :

- la réduction du prélèvement d'eau (économies d'eau),
- la réduction de la charge polluante des effluents,
- la réduction des quantités d'eaux usées → déchargement des réseaux d'assainissement,
- la possibilité de réutilisation en agriculture des résidus obtenus.

Aujourd'hui, il convient de **favoriser la levée du « blocage psychologique »** encore opposé à ce concept et de **considérer la faisabilité de son développement en toute objectivité**, au regard de ses avantages en matière de préservation de la ressource en eau.

Partout dans le monde se développent des systèmes à toilettes sèches, non seulement dans les zones d'habitat diffus, mais **aussi en ville et dans des immeubles** (exemples en Allemagne, Suisse, Danemark, Norvège, Suède, Bulgarie, Roumanie, États Unis, Canada, Mexique, Maroc, Mali, Chine, ...). La France doit aussi évoluer et « passer un cap » en s'inspirant de ces nombreux exemples.

Nos propositions d'opérations éligibles :

13/ Sensibilisation et communication sur les « toilettes sèches » auprès :

- **du grand public,**
- **des collectivités.**

14/ Installation de toilettes sèches lors de manifestations, d'évènements publics.

15/ Voyages d'études et d'observation pour élus et techniciens auprès de collectivités étrangères ayant fait le choix de toilettes sèches en habitat dense.

➤ Développer l'Assainissement semi-collectif

Entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, existe un type d'assainissement intermédiaire : l'« assainissement semi-collectif » ou « assainissement regroupé de proximité ». Il repose sur le principe de **subdivision de la ville en plus petites unités** (des quartiers) pour la collecte et l'épuration.

Cette approche relativement récente en France, mais déjà très répandue dans certains pays en transition ou en développement n'ayant pas développé de système d'assainissement collectif centralisé, est très intéressante puisqu'elle permet de multiplier des petits réseaux de collecte et de transfert, de multiplier les points de rejets, de les gérer de façon différenciée, en fonction du contexte local, et enfin d'éviter les concentrations de pollutions en des points uniques.

Nos propositions d'opérations éligibles :

16/ Inciter à la multiplication de petits réseaux et de systèmes de traitement « par quartier » par des taux de financement très incitatifs.

17/ Encourager les systèmes semi-collectifs avec infiltration par le sol en guise de traitement ou en fin de traitement et/ou créer des zones tampons végétalisées, plutôt que le rejet direct dans le réseau hydrographique, par des taux de financement très incitatifs.

18/ Formation des élus et techniciens à l'intégration Eau / Urbanisme :

- Aménagement du territoire : intégrer les enjeux eaux et milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les zonages,
- Trame Verte et Bleue : comment intégrer des poumons verts dans les villes (exemple : Zone Humide, exutoire d'un assainissement semi-collectif).

19/ Voyages d'études et d'observation pour élus et techniciens auprès de collectivités étrangères ayant développé l'assainissement semi-collectif.

➤ **limiter l'impact de l'Assainissement Collectif sur les milieux aquatiques récepteurs**

Outre les coûts élevés en terme d'investissement, de fonctionnement et d'entretien, l'inconvénient majeur de l'assainissement collectif, en terme d'impact sur les milieux aquatiques, est la concentration des rejets, qui s'effectuent le plus souvent directement dans les rivières. En matière d'épuration, l'**infiltration des rejets par le sol** ou la **création de zones tampons végétalisées** est à préconiser pour limiter l'impact sur les milieux récepteurs.

Les **dysfonctionnements des réseaux et stations d'épuration** ont par ailleurs des impacts négatifs majeurs sur la qualité des milieux aquatiques.

En outre, les systèmes d'assainissement sont régulièrement **perturbés en temps de pluie**. Ainsi, la prise en compte du temps de pluie et des augmentations considérables des débits qu'il engendre dans les réseaux et les stations d'épuration doit amener à considérer plusieurs niveaux de fonctionnement du système d'assainissement collectif. Il conviendrait de **définir des seuils** séparant ces niveaux de pluviométrie. Or, la définition de tels seuils nécessite des décisions politiques puisqu'elle engage à la fois le financement des ouvrages, le niveau de préservation des milieux, mais aussi le niveau de protection par rapport aux aléas de risques.

Nos propositions d'opérations éligibles :

20/ Travaux de mise aux normes DERU et d'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration.

21/ Encourager, partout où il y a la place de le faire, l'insertion en sortie de STEP d'un post-traitement par infiltration dans le sol ou la création de zones tampons végétalisées avant rejet ultime dans la rivière, par des taux de financement très incitatifs.

22/ Recherche & Développement pour la conception de systèmes d'assainissement qui fonctionnent dans toutes les conditions météorologiques.

23/ Opérations de recherche des apports d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées, préjudiciables au bon fonctionnement des stations d'épuration et à la qualité des rejets de ces stations par temps de pluie.

➤ **Gérer les eaux pluviales**

• **Gestion des eaux pluviales dans la ville**

L'**approche globale du cycle de l'eau** est nécessaire pour permettre la maîtrise des **ruissellements**. Pour les collectivités, il s'agit de limiter leur vulnérabilité en trouvant des formes d'urbanisation compatibles avec le risque d'**inondation**. Il s'agit, en particulier, d'éviter l'**imperméabilisation des sols** et l'accélération des écoulements qu'elle entraîne, et au contraire de retenir l'eau et de favoriser son **infiltration dans le sol**.

En matière de réseaux, il convient de **déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement**. Quel que soit le réseau considéré, limiter au maximum les débits et volumes d'eau pluviale entrant, ainsi que les eaux claires parasites, est intéressant :

- de façon évidente pour le **réseau séparatif eaux usées** qui ne devrait normalement pas recevoir d'eau pluviale du tout ;
- pour le **réseau unitaire**, car la diminution des débits par temps de pluie limite à la fois les rejets par les déversoirs d'orage et les risques d'inondation ;
- pour le **réseau séparatif eaux pluviales**, car la diminution des débits limite également les risques d'inondation et les rejets polluants associés aux eaux pluviales.

Nos propositions d'opérations éligibles :

24/ Formation des élus et techniciens :

- Intégration Eau / Urbanisme / Inondations,
- Dispositifs limitant l'imperméabilisation des surfaces et favorisant l'infiltration des eaux pluviales (surfaces à revêtement drainant, chaussées à structure réservoir...),
- Connaissance des diverses techniques d'infiltration.

25/ Construction de bassins de rétention d'eaux pluviales

Ces ouvrages visent à écrêter la pointe de débit en stockant provisoirement l'eau et en permettant son infiltration dans le sol (bassins, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues....).

26/ Construction de dispositifs de traitement des eaux pluviales avant rejet et en différents points du réseau, en particulier après les zones imperméabilisées (voiries, parkings, zones d'activités...).

- **Gestion des eaux pluviales en zone rurale ou péri-urbaine**

Nos propositions d'opérations éligibles :

27/ Développement du principe Rétention / Infiltration / Récupération « à la parcelle »

Ce principe permettrait une efficacité – rentabilité collective en implantant des installations individuelles à triple fonction :

- 1) la rétention (écrêter la pointe de débit en stockant provisoirement l'eau),
- 2) l'infiltration directe (infiltration dans le sol par tranchées drainantes, puits d'infiltration,) favorisant la recharge des nappes,
- 3) la récupération et le stockage (usages privés).

L'Agence de l'Eau pourrait financer les collectivités favorisant ce principe individuel plutôt que le « tout réseau » collectif, et les collectivités pourraient financer une partie de ces installations pour les fonctions 1) et 2) qui sont de nature de « Service Public de gestion des pluviales », l'usager financerait le reste pour la fonction 3).

- **Récupération et réutilisation de l'eau de pluie**

La réutilisation de l'eau de pluie permet de réduire la pression sur l'eau potable. La réglementation a, par conséquent, récemment évolué en matière de récupération et réutilisation de l'eau de pluie. L'article 49 de la LEMA de 2006 introduisait notamment l'octroi d'un crédit d'impôts pour la récupération d'eau de pluie. Depuis, divers textes d'application ont été publiés. Aujourd'hui, les possibilités d'usage de l'eau de pluie sont :

- limités aux **usages extérieurs** et aux **usages WC + lavages sols + lave-linge** pour les bâtiments privés, professionnels et publics (non « sensibles ») en ce qui concerne de l'eau de pluie non potable,
- tous usages domestiques possibles dans le cadre privé et familial si usage d'eau de pluie potabilisée.

Il convient de porter ces évolutions à connaissance des élus et agents, et de développer les applications offertes par ces nouvelles possibilités.

Nos propositions d'opérations éligibles :

28/ Études, expérimentation, recueil d'expériences sur la réutilisation de l'eau de pluie pour certains usages (voirie, espaces verts...) afin de préciser le degré de réutilisation souhaitable de ces eaux.

29/ Voyages d'études et d'observation auprès de collectivités françaises et étrangères pour s'inspirer des expériences réussies en matière de stockage et de réutilisation de l'eau de pluie.

30/ Formation pour les élus et agents des collectivités sur la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie (droit, pratiques) :

- Compréhension de la nouvelle réglementation / des nouvelles obligations,
- Récupération / réutilisation industrielle et par les collectivités,

- Récupération domestique de l'eau de pluie (usages extérieurs + WC + lavage sols),
- Possibilités de valorisation domestique de l'eau de pluie à d'autres usages intérieurs ?
- Droits et devoirs de de chacun (usagers, Administration, mairies).

31/ Actions de sensibilisation auprès du grand public sur la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie (droit, pratiques).

32/ Évaluation des mesures d'incitation à la récupération domestique de l'eau de pluie :

- Le crédit d'impôts eau de pluie (2007 > 2012),
- La facultative taxe de gestion des pluviales urbaines,
- La communication grand public et collectivités.

➤ **Recycler les « produits » de l'assainissement pour l'agriculture et autres usages**

La Gestion Intégrée de la Ressource en Eau appelle la transversalité des approches, ainsi qu'un décloisonnement des actions et des acteurs. Notamment, les **passerelles entre le secteur de l'assainissement et le secteur agricole** doivent être renforcées. Il convient d'encourager la **réutilisation des produits liquides et solides** d'assainissement en agriculture. La reconquête de la qualité des sols et l'apport d'intrants (azote) sous forme de matière organique à bas coût sont les objectifs à poursuivre.

- **Réutilisation des eaux usées pour l'agriculture et autres usages**

La réutilisation des eaux usées permet de réduire la pression sur l'eau potable. La réglementation a donc également évolué en matière de réutilisation des eaux usées, qui est désormais autorisée pour certains usages : irrigation agricole, entretien de la voirie, arrosage des espaces verts... Tout comme pour la réutilisation de l'eau de pluie, il faut porter ces évolutions à connaissance des élus et agents, et développer les applications offertes par ces nouvelles possibilités.

De nombreux pays émergents utilisent les eaux usées en irrigation directe (Afrique de l'Ouest, Amérique latine, Chine...). Parmi les pays développés, l'Australie, les États Unis (avec des variations importantes d'un Etat à l'autre), la Finlande ont mis en place des réglementations spécifiques pour le traitement des eaux usées par valorisation en irrigation.

Nos propositions d'opérations éligibles :

33/ Études, expérimentation, recueil d'expériences sur la réutilisation des eaux usées urbaines pour l'irrigation agricole et des collectivités.

34/ Études, expérimentation, recueil d'expériences sur la réutilisation des eaux usées domestiques pour la réutilisation domestique.

35/ Voyages d'études et d'observation auprès de collectivités étrangères et françaises pratiquant la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation agricole et des collectivités.

36/ Formation pour les élus et agents des collectivités sur la récupération et la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation agricole et des collectivités (droit, pratiques).

37/ Actions de sensibilisation auprès du grand public sur la récupération et la réutilisation des eaux usées à l'échelle domestique (droit, pratiques).

- **Réutilisation du compost de toilettes sèches**

Nos propositions d'opérations éligibles :

38/ Études, expérimentations, recueil d'expériences sur la réutilisation agricole des résidus des toilettes sèches domestiques.

39/ Études, expérimentations, recueil d'expériences sur la réutilisation agricole des résidus des toilettes sèches événementielles.

40/ Formation pour les élus et agents des collectivités sur la récupération et la réutilisation comme fertilisants agricoles des résidus des toilettes sèches (droit, pratiques).

41/ Actions de sensibilisation auprès du grand public sur la récupération et la réutilisation comme fertilisants agricoles des résidus des toilettes sèches (droit, pratiques).

➤ **Développer des stratégies pour gérer les pollutions toxiques et émergentes**

Les systèmes d'assainissement « traditionnels » permettent de traiter certaines pollutions : pathogène, bactériologie, azote, phosphore.... Mais d'autres éléments contaminants ne sont pas traités et sont rejetés dans le milieu naturel : **micropolluants, nanoparticules, résidus médicamenteux et autres pollutions émergentes**. Une circulaire du 29 septembre 2010 prévoit de surveiller la présence de certains micropolluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel par les stations d'épuration collectives. Le grand chantier à venir en matière d'assainissement, outre les déceler et les caractériser, sera de **réduire ces pollutions à la source et de traiter ces éléments contaminants**.

Nos propositions d'opérations éligibles :

42/ Études et schémas directeurs relatifs à la réduction à la source des substances toxiques réglementées ou non (substances émergentes : composés pharmaceutiques, résidus médicamenteux, nanoparticules...) dans les rejets du système d'assainissement en identifiant les actions de réduction à la source possibles.

43/ Encourager l'adoption de dispositifs permettant d'éviter le rejet au réseau de collecte des effluents chargés de ces substances.

44/ Recherche et caractérisation des micro-polluants dans les eaux épurées.

45/ Recherche & développement : systèmes de traitement des micro-polluants.

- **Focus sur les résidus médicamenteux**

Aujourd'hui en France, les effluents d'hôpitaux sont communément déversés dans les réseaux collectifs communaux, sans pré-traitement spécifique des **molécules antibiotiques, hormonales, cancérigènes, mutagènes...** Le rejet dans le milieu naturel des résidus médicamenteux peut entraîner des conséquences graves en terme de santé publique et d'environnement. La mesure de l'enjeu est prise. Il s'agit désormais de remédier à ces déversements « toxiques ».

Deux types de pollution par les résidus médicamenteux seront à distinguer, avec des plans d'action spécifiques pour chacun :

- les pollutions médicamenteuses permanentes et concentrées : en sortie d'hôpitaux, de maisons de retraite médicalisées...
- les pollutions médicamenteuses diffuses : liée à la médecine ambulatoire, à la maison.

Nos propositions d'opérations éligibles :

46/ Études de faisabilité technique et économique pour la mise en place de stations de prétraitement en sortie des hôpitaux, avant le déversement dans le réseau d'assainissement collectif.

47/ Recherche & Développement, études sur la gestion des pollutions diffuses médicamenteuses

CHAPITRE 2 : **ÉCONOMIES D'EAU ET GESTION QUANTITATIVE**

◆ Pourquoi donc s'obstiner à financer des réserves de stockage ?

La Délibération n°DL/CA/2010 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 26 octobre 2010 prévoit un taux de financement pouvant atteindre 70% pour la construction de réserves de stockage de l'eau.

Le collectif FNE Adour-Garonne considère cette mesure comme **incohérente avec l'objectif d'atteinte du bon état** des masses d'eau : elle a pour effet de maintenir et encourager un modèle agricole intensif, très consommateur d'eau et d'intrants chimiques, qui dégrade la ressource en eau. C'est un **signal inapproprié** envers les acteurs de l'eau, aux conséquences graves pour les milieux. Le collectif dénonce en outre le fait que l'argent public de la gestion de l'eau (redevances des usagers) serve à financer une politique agricole.

Par conséquent, comme il l'a déjà exprimé à maintes reprises, le collectif FNE Adour-Garonne **s'oppose formellement au financement par les agences de l'eau des retenues de stockage** et demande l'annulation de cette mesure, ou, a minima, l'abaissement du taux de financement à 25%.

◆ Retenir l'eau dans le sol, pas dans des réservoirs artificiels

L'agriculture conventionnelle a considérablement appauvri les sols. Ceux-ci ne vivent plus, ne respirent plus, ne sont plus capables d'absorber l'eau qui ruisselle et cause d'importants problèmes d'érosion.

Les APNE défendent fermement ce postulat : **c'est dans les sols qu'il faut retenir l'eau, pas dans des réservoirs artificiels**. Il faut reconsidérer en profondeur notre approche du sol, et s'appliquer à développer une **agriculture moderne et éclairée, basée sur des connaissances et des techniques agronomiques éprouvées qui replacent le sol au cœur des pratiques culturelles**.

Ces techniques sont déjà répandues : agriculture biologique, agriculture HVE (Haute Valeur Environnementale), agroforesterie, plantations de haies et de bandes enherbées, utilisation du BRF (Bois Raméal Fragmenté), culture sous couvert végétal permanent... Toutes ces techniques, qui favorisent l'apport de matière organique permettent de retrouver des sols vivants et, à terme, d'accroître les rendements.

Le collectif FNE Adour-Garonne demande à ce que les **changements de pratiques agricoles, basées sur la revalorisation du sol**, soient massivement soutenus dans le cadre du X^e programme, avec des **taux très incitatifs** et un **accompagnement pédagogique soutenu**.

Exemples à suivre :

Consulter le Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 8** : « Le BRF : un outil d'autosuffisance du sol », portée par un agriculteur lotois,
- ✓ **Bonne Pratique n°9** : « Agroforesterie : produire et protéger », portée par un agriculteur gersois,
- ✓ **Bonne Pratique n°10** : « La haie sur talus : frein à l'érosion », portée par la Mairie de Beauville (31),
- ✓ **Bonne Pratique n°12** : « Irriguer moins pour produire mieux », portée par un agriculteur béarnais.

◆ **Financement des réseaux et des équipements ?**

- **Les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement & les réseaux d'irrigation** : les investissements sur les réseaux d'eau, qu'ils soient gérés par les collectivités ou leurs délégataires dans le cadre du petit cycle de l'eau ou par les agriculteurs pour l'irrigation de leurs parcelles, doivent rester à la **charge exclusive des exploitants**. L'argent public ne doit pas servir à investir ou réparer des réseaux d'eau, dont l'amortissement est de la responsabilité de l'exploitant.
- **Le matériel hydroéconome (mousseurs, douchettes...) & les équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (PVE)** : idem que pour les réseaux : il est de la responsabilité des exploitants de financer eux-mêmes leur outil de travail.
- **Les compteurs** : obligation légale de comptage de l'eau, pour les collectivités et les exploitants agricoles. Les exploitants doivent obligatoirement être équipés de compteurs. Le collectif FNE Adour-Garonne considère qu'aucune subvention ne doit être accordée à une collectivité ou un exploitant agricole qui ne respecterait pas l'obligation de comptage. **La preuve du comptage d'eau devra être une condition préalable à toute aide financière.**

◆ **Financement de diagnostics et de plans d'économies d'eau ?**

Si le collectif FNE Adour-Garonne s'oppose au financement des équipements cités ci-dessus, il encourage en revanche l'**incitation financière pour les études, diagnostics hydriques et plans d'économies d'eau**. Ces études devront être serties d'une **condition obligatoire** : celle de **mettre en œuvre un plan d'économies d'eau reposant sur les conclusions du diagnostic**.

◆ Les opérations éligibles soutenues par le collectif FNE Adour-Garonne

● Économies d'eau des collectivités

➤ Sensibiliser/former les élus et techniciens aux économies d'eau

Les collectivités gèrent la production et la distribution de l'eau. Qu'elles fonctionnent en régie municipale ou en délégation de service public, elles sont garantes de la bonne gestion publique de l'eau sur leur territoire (eau potable, eaux usées, eaux pluviales). Les différents services de la collectivité sont confrontés, directement ou indirectement, à la gestion de l'eau : services des constructions publiques, de la propreté, des sports, des parcs et jardins.... Il convient que l'ensemble des agents de ces services, ainsi que les élus référents, soient **sensibilisés et investis** dans la préservation de la ressource en eau la **chasse aux gaspillages**.

Nos propositions d'opérations éligibles :

1/ Formations « Économies d'eau » pour les élus et agents des collectivités :

- la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- le « petit cycle » et le « grand cycle » de l'eau,
- comment une collectivité peut-elle réaliser des économies d'eau ?

2/ Voyages d'études et d'observation auprès de collectivités françaises ou étrangères pour s'inspirer des expériences réussies pour lutter contre la mauvaise utilisation de l'eau et son gaspillage.

➤ Sensibiliser le grand public aux économies d'eau

Depuis 2001, un réseau de spécialistes pour des conseils gratuits sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables a été créé par l'ADEME, en partenariat avec les collectivités territoriales : les Espaces Info Energie. Il en existe aujourd'hui 250 en France. Sur ce modèle, des **Espaces Info Economie d'Eau** pourraient être créés ou annexés à ces Espaces Energie. Des informations spécifiques sur le droit et les pratiques en terme de récupération et réutilisation de l'eau de pluie, qui permet de réduire les consommations d'eau potable, pourraient, par exemple, y être apportées.

Nos propositions d'opérations éligibles :

3/ Création d'Espaces Info Economie d'Eau pour la sensibilisation du grand public.

➤ Réduire les consommations d'eau des collectivités

Il convient d'encourager les collectivités à adopter une **démarche exemplaire** en réduisant leurs consommations en eau, tous usages confondus. Cela peut, par exemple, passer par l'installation de matériel hydro-économe (mousseurs, douchettes, chasses d'eau double commande...) dans tous les bâtiments publics ou encore le changement de matériel d'arrosage (goutte à goutte, sonde pluviométrique...) pour les espaces verts. Si les **diagnostics et l'élaboration de plans d'économies d'eau** doivent être encouragés, les investissements en matériel hydro-économe, rapidement

amortis, doivent cependant rester à la charge des collectivités. Il en est de même des réparations des fuites sur réseaux : ces actions doivent rester à la charge des collectivités et/ou de leurs délégataires.

Nos propositions d'opérations éligibles :

4/ Bilan hydrique et diagnostic des consommations en eau de la collectivité :

- bâtiments publics,
- parcs et jardins,
- équipements sportifs (piscines, stades...),
- diagnostic des fuites sur réseaux.

5/ Montage de plans d'action intégrés et transversaux (tous usages confondus) d'économies d'eau.

Exemples à suivre :

Consulter le Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 13** : « Economiser l'eau : l'engagement d'une collectivité », portée par la Mairie de Bordeaux
- ✓ **Bonne Pratique n°14** : « La tarification sociale de l'eau : un accès à l'eau plus solidaire », portée par la Mairie du Séquestre (81)

➤ **Réduire les consommations d'eau dans les logements sociaux**

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), impose aux villes (répondant à certains critères) de disposer d'au moins **20% de logements sociaux**. Cela représente un nombre élevé de logements, et donc un potentiel important d'économies d'eau. Considérant l'efficacité potentielle de telles mesures sur la réduction des consommations à l'échelle d'une ville, le collectif FNE Adour-Garonne encourage l'incitation financière des bailleurs sociaux privés pour l'équipement des logements qu'ils gèrent en matériel hydro-économe (exception faite au principe de non financement des équipements).

Nos propositions d'opérations éligibles :

6/ Installation de matériel hydro-économe (mousseurs, douchettes et chasses double-commande) dans les logements HLM.

Exemple à suivre :

Consulter le Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 15** : « Matériel hydroéconome dans les HLM : quand social rime avec environnemental », portée par le bailleur social Tarn Habitat

➤ Développer la récupération et réutilisation de l'eau de pluie pour certains usages

La réutilisation de l'eau de pluie permet de réduire la pression sur l'eau potable. La réglementation a, par conséquent, récemment évolué en matière de récupération et réutilisation de l'eau de pluie. L'article 49 de la LEMA de 2006 introduisait notamment l'octroi d'un crédit d'impôts pour la récupération d'eau de pluie. Depuis, divers textes d'application ont été publiés. Aujourd'hui, les possibilités d'usage de l'eau de pluie sont :

- limités aux **usages extérieurs** et aux **usages WC + lavages sols + lave-linge** pour les bâtiments privés, professionnels et publics (non « sensibles ») en ce qui concerne de l'eau de pluie non potable,
- tous usages domestiques possibles dans le cadre privé et familial si usage d'eau de pluie potabilisée.

Il convient de porter ces évolutions à connaissance des élus et agents, et de développer les applications offertes par ces nouvelles possibilités.

Nos propositions d'opérations éligibles*¹⁰ :

7/ Études, expérimentation, recueil d'expériences sur la réutilisation de l'eau de pluie pour certains usages (voirie, espaces verts...) afin de préciser le degré de réutilisation souhaitable de ces eaux.

8/ Voyages d'études et d'observation auprès de collectivités françaises et étrangères pour s'inspirer des expériences réussies en matière de stockage et de réutilisation de l'eau de pluie.

9/ Formation pour les élus et agents des collectivités sur la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie (droit, pratiques) :

- Compréhension de la nouvelle réglementation / des nouvelles obligations,
- Récupération / réutilisation industrielle et par les collectivités,
- Récupération domestique de l'eau de pluie (usages extérieurs + WC + lavage sols),
- Possibilités de valorisation domestique de l'eau de pluie à d'autres usages intérieurs ?
- Droits et devoirs de chacun (usagers, Administration, mairies).

10/ Actions de sensibilisation auprès du grand public sur la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie (droit, pratiques).

11/ Évaluation des mesures d'incitation à la récupération domestique de l'eau de pluie :

- Le crédit d'impôts eau de pluie (2007 > 2012),
- La facultative taxe de gestion des pluviales urbaines,
- La communication grand public et collectivités.

➤ Développer la réutilisation des eaux usées pour certains usages

La réutilisation des eaux usées permet de réduire la pression sur l'eau potable. La réglementation a donc également évolué en matière de réutilisation des eaux usées, qui est désormais autorisée pour certains usages : irrigation agricole, mais aussi entretien de la voirie, arrosage des espaces

¹⁰ Également listées dans le Chapitre 1 : Assainissement des eaux usées & Eaux pluviales

verts... Tout comme pour la réutilisation de l'eau de pluie, il faut porter ces évolutions à connaissance des élus et agents, et développer les applications offertes par ces nouvelles possibilités.

Nos propositions d'opérations éligibles¹¹ :

12/ Études, expérimentation, recueil d'expériences sur la réutilisation des eaux usées urbaines pour les collectivités (voirie, espaces verts...).

13/ Études, expérimentation, recueil d'expériences sur la réutilisation des eaux usées domestiques pour la réutilisation domestique.

14/ Voyages d'études et d'observation auprès de collectivités étrangères et françaises pratiquant la réutilisation des eaux usées pour les collectivités.

15/ Formation pour les élus et agents des collectivités sur la récupération et la réutilisation des eaux usées pour les collectivités (droit, pratiques).

16/ Actions de sensibilisation auprès du grand public sur la récupération et la réutilisation des eaux usées à l'échelle domestique (droit, pratiques).

➤ **Rechercher les ressources en eau alternatives**

Pour réduire les pressions sur certaines ressources stratégiques (nappes profondes), la recherche de ressources de substitution pour la mise en place de forages alternatifs doit être encouragée.

Nos propositions d'opérations éligibles :

17/ Études et recherche de ressources de substitution.

● **Économies d'eau en agriculture**

➤ **Sensibiliser/former les agriculteurs à la préservation de la ressource : animation territoriale pour une formation continue**

L'activité agricole a des impacts sur la ressource en eau. En tant qu'acteurs de l'eau, il convient que les agriculteurs soient sensibilisés et investis dans la préservation de la ressource en eau. L'**animation territoriale** visant à développer formations, ateliers, accompagnement personnalisé et collectif... doit être privilégiée pour assurer la **formation continue des agriculteurs**.

Nos propositions d'opérations éligibles :

18/ Formations pour les agriculteurs : « Comprendre le grand cycle de l'eau et adapter nos usages » :

- Le fonctionnement d'un bassin versant,
- Espace de mobilité du fleuve : comment prévenir les risques ?

11 Également listées dans le Chapitre 1 : Assainissement des eaux usées & Eaux pluviales

- L'adaptation des usages pour préserver la ressource en eau,
- Changement climatique et anticipation : notre responsabilité collective.

➤ **Améliorer la formation initiale des agriculteurs : renforcer la connaissance des pratiques culturelles non conventionnelles**

Si un tel besoin en formation continue des agriculteurs est ressenti, c'est qu'il y a un **déficit de formation initiale** :

- sur l'impact des activités agricoles sur la ressource en eau,
- sur des pratiques agronomiques « non conventionnelles ».

Il convient de faire un état des lieux de l'offre de formation initiale et de proposer des voies d'amélioration.

Nos propositions d'opérations éligibles :

19/ Inventaire, étude et analyse des programmes des établissements d'enseignement agricole.

20/ Modules et conférences dans les établissements d'enseignement agricole :

- sur l'impact des activités agricoles sur la ressource en eau,
- sur les pratiques agronomiques « non conventionnelles ».

➤ **Développer de nouvelles filières agricoles adaptées au climat**

En vue de l'adaptation au changement climatique, il convient de développer la culture de **variétés plus résistantes à la sécheresse** : légumineuses, luzerne, chanvre..., qui viendront progressivement remplacer les cultures fortement consommatrices comme le maïs.

Toutefois, les agriculteurs ne s'engageront sur de nouvelles filières que **si les débouchés économiques sont assurés**. Il convient donc de développer en parallèle la connaissance sur les filières adaptées au bassin Adour-Garonne, et de favoriser les débouchés.

Nos propositions d'opérations éligibles :

21/ Études techniques de filières.

22/ Études socio-économiques de filières.

➤ **Développer l'accompagnement des agriculteurs pour des changements de pratiques agricoles**

Afin de favoriser l'évolution des pratiques agricoles dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau, le collectif FNE Adour-Garonne soutient activement les **actions d'appui-conseil aux agriculteurs**, visant à encourager et faciliter leurs changements de pratiques culturelles vers des pratiques moins impactantes :

- diversification des assolements,
- rotations de culture,
- réduction et suppression d'intrants chimiques,
- choix de variétés locales résistantes aux maladies et à la sécheresse,
- maintien de haies et de bandes enherbées,
- culture sous couvert végétal permanent,
- agroforesterie.

Des accompagnements spécifiques sont aujourd'hui proposés aux agriculteurs dans le cadre de PAT (Plans d'Action Territoriaux). Il convient de **renforcer et d'élargir l'offre d'animation territoriale à tous les bassins, y compris hors PAT.**

Nos propositions d'opérations éligibles :

23/ Formations techniques, démonstrations, visites de terrain, essais plein champ autour des pratiques culturales, de la fertilisation, du travail du sol, du rôle des haies, de la préservation des zones humides...

24/ Diagnostics socio-économiques globaux d'exploitation pour identifier les freins et leviers du changement (acceptabilité), évaluer les risques environnementaux sur l'exploitation, identifier et localiser les mesures pertinentes...

25/ Accompagnement individuel d'exploitation pour la mise en œuvre des changements de pratiques.

26/ Contractualisation de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pour limiter ou stopper les pratiques de fertilisation.

27/ Suivi agronomique sur plusieurs années.

Exemples à suivre :

Consulter le [Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne](#) réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 1** : « Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable : le programme Re-Sources », portée par le Conseil Régional Poitou-Charentes
- ✓ **Bonne Pratique n° 20** « Rapprocher 2 mondes, l'espace agricole et l'espace rivière : le PAT Amont du Cône », portée par le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur

➤ **Réutiliser les eaux usées pour l'irrigation**

La réutilisation des eaux usées permet de réduire les prélèvements de la ressource brute. L'irrigation agricole à partir d'eaux usées épurées est désormais autorisée.

De nombreux pays émergents utilisent les eaux usées en irrigation directe (Afrique de l'Ouest, Amérique latine, Chine...). Parmi les pays développés, l'Australie, les États Unis (avec des variations

importantes d'un Etat à l'autre), la Finlande ont mis en place des réglementations spécifiques pour le traitement des eaux usées par valorisation en irrigation.

Nos propositions d'opérations éligibles :

28/ Études, expérimentation, recueil d'expériences sur la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation agricole.

29/ Voyages d'études et d'observation auprès d'exploitations agricoles étrangères pratiquant la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation agricole.

30/ Formation pour les agriculteurs sur la récupération et la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation agricole (droit, pratiques).

➤ **Recenser les forages privés**

L'inventaire exhaustif des forages privés déclarés *et* non déclarés du bassin Adour-Garonne n'est pas réalisé : il n'existe pas de cartographie des prélèvements agricoles, et donc **pas de comptage fiable des volumes prélevés.**

Nos propositions d'opérations éligibles :

31/ Cartographie exhaustive des forages et de la volumétrie prélevée par bassin versant.

CHAPITRE 3 : **PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

◆ **Nécessité d'une culture partagée « Milieux Aquatiques »**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 permet des avancées significatives en matière de protection des milieux aquatiques grâce à deux principes essentiels :

- l'adaptation des usages à ce que les **milieux sont capables d' « endurer »** dans des conditions écologiquement satisfaisantes,
- l'obligation de **non dégradation** de l'état des masses d'eau.

Ces avancées significatives ne seront possibles qu'en dispensant aux acteurs de l'eau (élus des collectivités et des établissements publics, usagers économiques...) les **connaissances de base** concernant le fonctionnement des écosystèmes et des milieux aquatiques. La gestion des rivières et des fleuves doit en effet désormais intégrer une meilleure prise en compte de leur fonctionnement intrinsèque, incluant les **critères hydromorphologiques et biologiques**.

Ce n'est qu'à partir d'une **connaissance partagée** que pourront émerger les nécessaires **volonté politique** et **responsabilisation collective des acteurs**, permettant d'entreprendre des actions ambitieuses en faveur de la protection des milieux.

◆ **Comprendre et intégrer la notion de « Services rendus » par les milieux**

Une meilleure prise en compte du cycle de l'eau et une approche écosystémique des rivières doivent permettre d'aborder la gestion de l'eau sous un **angle plus éclairé**, selon lequel les milieux aquatiques sont considérés comme de **véritables infrastructures naturelles rendant, gratuitement, des services à la collectivité**.

Les milieux ont, en effet, des **fonctionnalités propres**, qui, lorsqu'elles sont comprises, préservées et bien « utilisées », peuvent compléter très efficacement les interventions humaines en matière de gestion qualitative et quantitative de l'eau. Il nous faut apprendre à **considérer les milieux aquatiques comme des « partenaires »** potentiels.

Par exemple, les zones humides rendent d'innombrables services : elles régulent le **régime des eaux** (rétention des eaux en cas de crue et restitution en période d'étiage : rôle tampon), elles **épurent** naturellement les eaux et agissent donc favorablement sur la qualité de l'eau, elles **protègent les sols** des phénomènes de ruissellement et d'érosion, elles sont un **réservoir de biodiversité**, elles produisent de la biomasse à potentiel économique (bois, fourrage, coquillage...). L'enjeu du XXI^{ème} siècle est donc d'**apprendre à protéger et à « se servir » des incroyables potentialités des milieux aquatiques**, tandis que le XX^{ème} siècle a été consacré à tenter de les maîtriser, de les contraindre ou de les détruire.

De manière générale, le collectif FNE Adour-Garonne recommande que s'intensifient, à l'occasion du X^e programme, les **actions de sensibilisation et de formation des acteurs de l'eau et du grand public**, afin de faire émerger une double culture partagée sur :

- le fonctionnement des milieux aquatiques,
- les services rendus par les milieux aquatiques (favoriser une image positive).

◆ Développer les analyses coûts/bénéfices

Afin de mieux appréhender le type de services que peuvent rendre les milieux aquatiques, l'**analyse économique** de ces services doit être approfondie : mettre en balance l'analyse des coûts de la préservation des milieux aquatiques, et l'analyse des bénéfices tirés de la protection des milieux : les analyses coûts/bénéfices.

Le collectif FNE Adour-Garonne considère les **analyses coûts/bénéfices comme un outil pédagogique essentiel** : elles permettront d'appuyer les politiques de préservation de la ressource et des milieux en démontrant aux acteurs économiques les **bénéfices économiques tirés de milieux aquatiques en bon état**.

◆ Évaluer les bénéfices environnementaux des interventions

La LEMA de 2006 instaure une obligation de résultats. Les actions engagées doivent contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau. L'**efficacité environnementale** de ces actions doit donc être démontrée.

Le collectif FNE Adour-Garonne soutient le développement et l'**intensification des processus d'évaluation des bénéfices environnementaux** engendrés par les actions financées dans le cadre du X^e programme d'interventions.

◆ Les opérations éligibles soutenues par le collectif FNE Adour-Garonne

● Cours d'eau : priorité à la continuité écologique

La grande priorité, fixée par la Directive Cadre sur l'Eau, pour l'atteinte du bon état des masses d'eau est de restaurer la **continuité écologique**.

Le **Plan national de restauration de la continuité écologique** (2009) précise : « La présence, en plus ou moins grand nombre, d'ouvrages transversaux créant des ruptures dans la continuité de la rivière et le ralentissement des vitesses d'écoulement des eaux, a pour conséquence de dégrader la qualité des milieux de vie des espèces aquatiques [...]. La segmentation des cours d'eau est un obstacle direct au respect des engagements de bon état et de préservation de la biodiversité. »

Différents types d'**ouvrages installés sur les rivières** peuvent ainsi rompre la continuité écologique : aménagements hydroélectriques, réservoirs de soutien d'étiage ou d'irrigation, seuils de prise d'eau, barrages de navigation...

➤ Sensibiliser/former les élus et les acteurs économiques à la continuité écologique

Le changement d'approche dans la gestion des cours d'eau nécessite une réelle volonté politique des communes riveraines. Pour ce faire, il faut convaincre élus et acteurs économiques. Des connaissances de base sur le fonctionnement d'un bassin versant sont un préalable indispensable.

Nos propositions d'opérations éligibles :

1/ Formations pour les élus et agents des collectivités et des institutions & les usagers économiques (agriculteurs, industriels, exploitants de barrages) :

« Le fonctionnement d'un bassin versant et la notion de continuité écologique » :

- Connexions entre eaux de surface et eaux souterraines,
- Connexions latérales entre lit mineur et lit majeur,
- Circulation longitudinale de l'eau, des sédiments et des poissons,
- Hydromorphologie des cours d'eau,
- Les dysfonctionnements potentiellement occasionnés par les aménagements hydrauliques (barrages, micro-centrales, endiguement, enrochement, extraction de graviers...),
- Habitat et espèces : les cours d'eau comme réservoirs biologiques.

2/ Organisation de visites guidées pour les élus, techniciens et acteurs économiques territoriaux sur des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

➤ Accroître la connaissance sur les impacts des obstacles à la continuité écologique

Chaque ouvrage hydraulique aménagé sur une rivière aura une incidence sur son fonctionnement, en particulier sur le transport piscicole et sédimentaire, mais aussi sur la qualité de l'eau (réchauffement, désoxygénation pouvant aller jusqu'à l'eutrophisation¹²). Avant toute opération de gestion, il convient, d'une part, de dresser un **inventaire** de ces obstacles, et, d'autre part, d'analyser les **impacts induits** sur le fonctionnement des cours d'eau et la qualité de l'eau.

Nos propositions d'opérations éligibles :

3/ Recensement exhaustif des obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau (type d'ouvrage, utilité...).

4/ Études de l'impact de chaque ouvrage sur la continuité écologique.

5/ Études des impacts cumulatifs des ouvrages sur la continuité écologique.

12 Prolifération excessive de végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène

➤ **Accroître la connaissance sur l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique**

Pour rétablir la continuité écologique d'un cours d'eau deux grands types d'opérations sont possibles sur les ouvrages transversaux (barrages et seuils) :

- **Restauration partielle : aménagement** de l'ouvrage existant (ouverture accrue des vannes, passes-à-poissons, ou travaux d'arasement pour abaisser le seuil),
- **Restauration totale : effacement** (suppression) de l'obstacle.

Nos propositions d'opérations éligibles :

6/ Recherche, études, expérimentation, recueil d'expériences sur les actions de restauration de la continuité écologique.

7/ Voyages d'études et d'observations dans d'autres bassins français et/ou à l'international pour analyser l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique (ex : effacements de seuils aux Etats-Unis, ou en Loire-Bretagne...).

8/ Évaluation de tout type d'action de restauration de la continuité écologique (intégrant l'évaluation de l'acceptabilité sociale), **suivie de recommandations et de la définition de nouveaux plans d'actions expérimentaux.**

9/ Capitalisation et transmission des retours d'expériences aux acteurs concernés.

➤ **Assurer le franchissement piscicole**

En limitant ou en stoppant la circulation des poissons, les obstacles perturbent le cycle de vie des espèces migratrices et rompent les équilibres biologiques. Pour permettre la **franchissabilité à la montaison et à la dévalaison** des espèces piscicoles, les ouvrages doivent être aménagés : passes-à-poissons, ascenseurs... ou arasés (abaissement du seuil).

Nos propositions d'opérations éligibles :

10/ Effacement total ou partiel d'ouvrages transversaux : démantèlement ou arasement.

11/ Aménagement des ouvrages : dispositifs de franchissement piscicole.

Remarque du collectif FNE Adour-Garonne sur les taux d'interventions :

Les taux d'interventions actuellement appliqués par l'Agence de l'Eau sont :

- 25% pour les **opérations ponctuelles**,
- 50% pour les **opérations groupées**.

Sur le principe, il est effectivement préférable d'inciter aux opérations groupées, qui permettent de gérer globalement le transport piscicole. Mais les actions groupées sont difficiles et longues à mettre en œuvre. Les opérations ponctuelles s'avèrent parfois plus efficaces car moins complexes, et donc plus rapides. Le collectif préconise de rehausser le taux des opérations ponctuelles. Le taux des opérations groupées restera cependant supérieur afin d'inciter à travailler sur les impacts cumulés.

➤ Rétablir le transport sédimentaire

L'**accumulation de sédiments** dans les ouvrages, en particulier dans les barrages, entraîne un **déficit de matériaux** (graviers, galets) à l'aval, ce qui modifie l'hydromorphologie des cours d'eau et appauvrit le milieu : disparition des caches et des zones de fraie pour les poissons.

Or les phénomènes hydromorphologiques en général, et les **spécificités du transport sédimentaire** en particulier, sont assez **méconnus et globalement mal compris** : Quels types de sédiments dans les rivières ? Quelles sont les conséquences hydromorphologiques du transport sédimentaire ? Et quelles conséquences en cas de blocage des sédiments ? Comment y remédier ?

Nos propositions d'opérations éligibles :

12/ Accroître la connaissance : recherche, études, expérimentations, recueil d'expériences en matière de gestion sédimentaire.

13/ Voyages d'études et d'observation dans d'autres bassins français et/ou à l'international pour comprendre les modes existants de gestion sédimentaire et leurs effets.

• Opération de transparence pour les barrages

De 1996 à 2001, EDF a mené des expérimentations en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur 5 sites tests afin d'évaluer l'impact sur le milieu aquatique de la **gestion des sédiments par transparence**. Les transparences consistent, en période de crue, à ouvrir les vannes de fond du barrage, afin de favoriser le **transit des solides** de la rivière. Dans de telles conditions, le barrage s'efface, d'où le terme de « transparence ».

Mais d'après les APNE, ces études de transparence, qui servent aujourd'hui de référence, ont été faites sur des sites « idéaux », non représentatifs. Elles ne sont pas transposables partout. Pour la gestion des sédiments, il faudrait quasiment des **études au cas par cas** : on ne peut pas avoir la même analyse sur un barrage de piémont que sur un barrage d'altitude.

Par ailleurs, les transparences ont des conséquences fortes sur les milieux. L'accumulation des sédiments dans les barrages pose en effet deux problèmes majeurs au moment des opérations de largage :

- **colmatage** à l'aval,
- **transfert des pollutions** accumulées dans les sédiments.

Il faut distinguer 2 catégories de barrages, pour lesquels des modes de gestion différents seront préconisés :

× **Barrages de montagne, à l'amont**

Les zones de montagne sont majoritairement exemptes d'activités anthropiques. Les sédiments stockés dans les barrages sont donc sains. Par ailleurs, à l'amont, l'accumulation de fines reste faible. Dans ce cas, les transparences permettent de rétablir le transport solide **sans risque important de colmatage ou de pollutions à l'aval**. Il faut cependant des **temps d'ouverture plus longs** que ceux pratiqués aujourd'hui. En effet, les pratiques actuelles permettent l'ouverture des

vannes pendant quelques heures seulement, ce qui ne laisse pas le temps d'évacuer les solides lourds (graviers, galets) pourtant les plus utiles en matière de transport solide, notamment pour les zones de fraie.

Nos propositions d'opérations éligibles :

14/ Expérimentations de transparences avec des temps d'ouverture accrus pour l'évacuation des solides lourds (graviers, galets) utiles pour l'aval.

× Barrages de piémont, à l'aval

Dans les barrages de piémont, l'accumulation de sédiments est forte. En particulier, d'**importantes quantités de fines, très polluées (métaux lourds, PCB...)**, sont bloquées. Dans ce cas, les opérations de transparence provoquent des phénomènes de colmatage à l'aval par l'apport massif de fines, et le transfert des pollutions sur tout le linéaire du cours d'eau.

15/ Pour les barrages de piémont, le collectif FNE Adour-Garonne recommande de stopper les transparences qui aggravent la situation, et de développer d'autres solutions.

Voici les **solutions alternatives** que le collectif FNE Adour-Garonne préconise :

1- Les rivières de contournement, à chaque fois que cela est possible

Une solution pour l'évitement du stockage des sédiments est la **dérivation** : création d'une rivière de contournement. Il existe déjà des rivières artificielles pour le contournement des barrages (conséquence des débits réservés). Ces rivières permettent le **passage des poissons** et les **activités de nautisme** (ex : canoë). De telles rivières artificielles permettraient d'éviter le **charriage des sédiments** dans les ouvrages.

Concrètement, le principe serait le suivant : **créer un seuil alimentant la rivière de contournement, calibrée au débit réservé, et remplir l'ouvrage de retenue par la surverse écrêtée**. Cela sera rendu possible **grâce au relèvement au 1/10^{ème} du module** des débits réservés, à compter du 1^{er} janvier 2014. Jusqu'à présent, avec la règle du 1/40^{ème} du module, les débits étaient insuffisants pour espérer créer une rivière de contournement.

Rappel du texte de la circulaire du 21 octobre 2009 : « L'obligation principale consiste à maintenir dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. Ce « débit minimum biologique », appelé ci-après « débit réservé », (*dans le sens réservé au milieu aquatique, ndlr*) ne doit pas être inférieur à un plancher qui est fixé au 1/10^{ème} du module interannuel du cours d'eau [...] ».

Ces rivières de contournement permettraient ainsi de **« faire d'une pierre trois coups »** :

- respect des débits réservés,
- montaison/dévalaison des migrateurs,
- transport solide.

2- Pompage permanent des fines et relargage progressif en aval

Dans le cas où la réalisation de rivières de contournement est impossible (espace insuffisant, difficultés d'accès au foncier...), une solution consiste à **transporter mécaniquement (pompage puis relargage)** les sédiments fins accumulés dans le barrage, vers l'aval. Pour éviter tout risque de colmatage, **le relargage doit être progressif et réparti sur l'ensemble du linéaire.**

3- Crues morphogènes provoquées

Sur de nombreux cours d'eau, classés en « Masses d'Eau Fortement Modifiées » par l'accumulation d'ouvrages hydroélectriques ou de stockages, les longs linéaires de tronçons court-circuités n'assurent plus le charriage des matériaux. Seules les crues morphogènes peuvent réussir à remobiliser l'ensemble des solides, incluant les graviers et galets (pas uniquement les fines). Dans le cas où de hauts barrages de montagne se trouvent à l'amont des barrages de piémont, des **crues morphogènes peuvent être provoquées à l'occasion des transparences des barrages amont.** Les temps d'ouverture du barrage amont et du barrage aval doivent être les plus longs possible pour accroître l'efficacité de ces « doubles transparences ».

Nos propositions d'opérations éligibles :

16/ Inciter à la réalisation de rivières de contournement sur tous les nouveaux ouvrages, à chaque fois que cela est possible.

17/ Pour les ouvrages existants : aménager les ouvrages et réaliser une rivière de contournement, à chaque fois que cela est possible (en fonction de l'espace et de la maîtrise du foncier).

18 / Voyage d'observation et retour d'expériences dans d'autres bassins français et/ou à l'international (ex en Allemagne), où a déjà été développée la méthode de la rivière de contournement pour le transport solide.

19/ Études, expérimentations, recueil d'expériences... pour le pompage permanent des fines et leur relargage progressif en aval.

20/ Études, expérimentations, recherche pour le traitement et la dépollution des fines accumulées dans les barrages (métaux lourds, PCB...), selon des techniques de traitement des boues.

21/ Opération de transparences sur des barrages amont afin de provoquer des crues morphogènes sur les barrages aval, avec des temps d'ouverture longs.

- **Opérations de transparence pour les centrales au fil de l'eau**

Les centrales au fil de l'eau sont également des obstacles au transport sédimentaire, même si leur accumulation est nettement moins massive que dans les barrages. Une gestion spécifique doit être mise en œuvre afin de permettre le transit des solides. Le mode de gestion préconisé consiste à effacer l'ouvrage en **ouvrant les vannes de décharge** (ou vannes de dégravoiment) pendant un temps suffisant.

Nos propositions d'opérations éligibles :

22/ Incitation à la mise en place et au suivi de vannes de dégravolement pour la mise en transparence des ouvrages pendant les périodes de fortes eaux.

➤ **Définir des Débits Minimum Biologiques (DMB)**

Le DMB, tel qu'il est défini dans le Code de l'Environnement est « le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux ». **La notion de débit « biologique » est essentielle et doit remplacer la notion de débit « hydraulique ».** En effet, l'obligation légale ne réside pas dans le respect d'un débit hydraulique, mais dans le respect de l'objectif d'assurer en permanence la pérennité des espèces : les rivières ne sont pas des tuyaux dans lesquels s'écoulerait un liquide à telle vitesse, engendrant telle énergie... (approche physique), mais bel et bien des milieux biologiques « vivants ». **L'approche uniquement hydraulique est totalement inadaptée à la gestion des rivières et de leurs écosystèmes.**

Nos propositions d'opérations éligibles :

23/ Études au cas par cas pour la détermination des DMB des rivières, incluant l'analyse des incidences d'une réduction des valeurs de débits sur les espèces.

24/ Études générales de détermination moyenne des DMB (environ 1/5^{ème} du module en général) en vue de recommandations générales pour les exploitants.

➤ **Maîtriser les débits à l'aval des centrales hydroélectriques : gérer les éclusées**

Certains ouvrages hydroélectriques assurent la production d'électricité de pointe, par turbinage des volumes stockés. Ce fonctionnement dit « par **éclusées** » provoque de **brusques variations des débits et des niveaux d'eau** (gradients de variation parfois supérieurs à un mètre à l'heure), qui impactent fortement la vie piscicole et la morphologie des milieux. Notamment, les éclusées entraînent le piégeage et la mortalité des juvéniles, ainsi que l'exondation des frayères. Il s'agit de définir de nouveaux modes de gestion de ces ouvrages visant à limiter l'impact des éclusées.

Nos propositions d'opérations éligibles :

25/ Recherche, études, expérimentations, projets pilotes pour le lissage des éclusées et la progressivité dans l'ouverture des groupes (par anticipation des heures de pointe).

26/ Mise en œuvre, par les exploitants, de mesures hydrologiques visant à réduire les impacts des éclusées : augmentation des débits minimum, diminution des gradients de variation, limitation des débits maximum.

Exemples à suivre :

Consulter le [Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne](#) réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 16** : « Réduire les impacts des barrages hydroélectriques sur la Dordogne : le Défi Eclusées », portée par EDF et EPIDOR

● **Dynamique fluviale et « espace rivière » :**

Espaces de mobilité, Champs d'expansion des crues & Inondations

La plupart des cours d'eau ne sont pas « figés » dans un lit précis, mais divaguent entre le **lit mineur** où se fait l'écoulement en période de débit « normal », et le **lit majeur** qui correspond à l'espace occupé par l'eau en période de crue.

Ces **fuseaux de divagation**, aussi appelés « **espaces de mobilité** », varient en fonction des crues, des phénomènes d'érosion naturelle, selon un équilibre qui peut évoluer dans le temps. Ils favorisent les ajustements morphologiques (tracé, gabarit, pente...) qui permettent la **dissipation de l'énergie** du cours d'eau lors de crues morphogènes.

Pour définir le lit majeur, on parle aussi de « **champ d'expansion de crues** » : lié aux processus de débordement et d'étalement des inondations, il joue un **rôle écrêteur et ralentisseur** primordial dans la dynamique de propagation des crues. Par ailleurs, la submersion de ces terrains permet de réalimenter les nappes d'accompagnement. Les champs d'expansion des crues jouent donc un rôle important de régulation des eaux.

Le XX^{ème} siècle a connu une politique d'**artificialisation intensive** des cours d'eau, pour protéger les populations d'une part, et permettre l'implantation d'enjeux économiques d'autre part (gravières en lit mineur pour l'extraction de granulats, installation de cultures agricoles en lit majeur, enrochements, endiguements de protection...). La logique majoritairement poursuivie était le « **tout-corsetage** » qui a donné aux hommes, durant quelques décennies, l'illusion de pouvoir dompter les fleuves.

Mais cette logique a montré ses limites et engendré certains effets pervers sur le long terme : d'une part des **coûts exorbitants** pour la construction et l'entretien des ouvrages de protection et, d'autre part, l'accélération progressive des cours, l'accroissement de l'érosion, l'encaissement des lits ou encore la concentration de l'énergie fluviale responsable de crues potentiellement violentes.

Au XXI^{ème} siècle, il s'agit donc de changer d'approche et de politique fluviale : **limiter l'artificialisation** des cours d'eau et des berges, favoriser à nouveau les **méandres naturels**, **revégétaliser les berges**.... et, surtout, **adapter nos usages au milieu**.

➤ **Sensibiliser/former les élus et les acteurs économiques à « l'espace rivière »**

Le changement d'approche dans la politique fluviale nécessite une réelle **volonté politique** des communes riveraines. Pour ce faire, il faut **convaincre et rassurer les élus**, garants de la sécurité de leurs administrés et des enjeux économiques sur leur territoire. Or, le manque de connaissances et

de compréhension de la dynamique fluviale est un frein à la prise de décisions adaptées. Il convient donc de sensibiliser et former les élus et agents des collectivités d'une part, et les acteurs économiques des territoires d'autre part.

Nos propositions d'opérations éligibles :

27/ Formations pour les élus et agents des collectivités et des institutions & les usagers économiques (agriculteurs, industriels) :

« Espace de mobilité des fleuves : comment prévenir les risques ? »

- Inondations et risques pour les personnes,
- Bilan et évaluation des politiques d'artificialisation,
- Régulation du régime des eaux : espace de mobilité, zones naturelles d'expansion des crues, zones humides,
- Fonctionnalités et services rendus par les écosystèmes : approche économique coûts/avantages de la préservation des milieux,
- Lien Eau / Urbanisme – SAGE / interSCOT.

28/ Organisation de visites guidées pour les élus, techniciens et acteurs économiques territoriaux en bord de fleuve, de rivière.

➤ **Sensibiliser le grand public à « l'espace rivière »**

Historiquement, certaines crues décennales, voire centennales, ont traumatisé des générations de populations, et détourné les habitants de leurs fleuves. Le corsetage des cours d'eau et la construction d'ouvrages de protection (enrochements...) étaient communément reconnus comme les seuls moyens d'assurer la sécurité des populations. Ainsi, pour que les habitants ne tournent plus le dos à leurs fleuves et réapprennent à vivre avec, un changement de culture et de mentalité doit s'opérer. Des **actions pédagogiques de sensibilisation** peuvent y contribuer. C'est un préalable indispensable à l'**acceptabilité sociale** d'une nouvelle approche « rivière ».

Nos propositions d'opérations éligibles :

29/ Actions pédagogiques de sensibilisation du grand public au fonctionnement des écosystèmes fluviaux.

30/ Visites guidées pour les scolaires et le grand public en bord de fleuve, de rivière.

Exemple à suivre :

Consulter le [Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne](#) réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 18** : « Renaissance d'une zone humide sur la Garonne », portée par l'association Nature Midi-Pyrénées.

➤ Restaurer les cours d'eau : les interventions en rivière

Les opérations de restauration des cours d'eau poursuivent deux types d'objectifs :

- **objectif biologique** : recréer les fonctionnalités et équilibres biologiques, maintenir la biodiversité (poissons, habitat, frayères...),
- **objectif mécanique et hydraulique** : tendre vers une hydraulique « naturelle » en désartificialisant les rivières (oxygénation et épuration, érosion latérale, vitesse d'écoulement, crues...).

Le collectif FNE Adour-Garonne préconise, d'une part, d'**accroître la connaissance** en matière de restauration des cours d'eau, et d'autre part, de procéder à des **interventions en rivière**, à partir des retours d'expériences et préconisations tirées des expériences pilotes réalisées.

Nos propositions d'opérations éligibles :

31/ Recensement, inventaire des tronçons très artificialisés avec comparaison des espaces de mobilité *historiques* et *actuels*.

32/ Expérimentations, projets pilotes, recueil d'expériences et études sur les actions de restauration des cours d'eau.

33/ Voyages d'observation et retour d'expériences dans d'autres bassins français et/ou à l'international sur des actions de restauration des cours d'eau.

34/ Acquisitions foncières de linéaires de berges et/ou conventions avec les propriétaires pour la mise en œuvre de plans de restauration des cours d'eau.

35/ Retalutage des berges et restauration des ripisylves et des forêts alluviales (maintien des berges, régulation des eaux, épuration, corridor biologique...).

36/ Apport de granulats + gestion des atterrissements (dépôts de matériaux alluvionnaires qui se végétalisent au fil du temps) + réouverture de bras morts : permet aux cours d'eau de recréer une diversité d'écoulements et de micro-habitats.

37/ Expérimentations et projets pilotes autour d'un nouveau mode de gestion : la « non-intervention », dans un objectif de restauration du fonctionnement naturel du fleuve.

38/ Actions de suivi des modes de gestion mis en place et entretien des sites.

39/ Évaluation de tout type d'action de restauration des cours d'eau (intégrant l'évaluation de l'acceptabilité sociale), suivie de recommandations et de la définition de nouveaux plans d'actions expérimentaux.

40/ Capitalisation et transmission des retours d'expériences aux acteurs concernés.

Exemples à suivre :

Consulter le Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 17** : « Reconquérir l'espace de mobilité du fleuve Adour », portée par l'Institution Adour,
- ✓ **Bonne Pratique n° 18** : « Renaissance d'une zone humide sur la Garonne », portée par l'association Nature Midi-Pyrénées,
- ✓ **Bonne Pratique n° 19** : « Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctionnalités piscicoles », portée par la FDAAPPMA17¹³,
- ✓ **Bonne Pratique n°20** : « Rapprocher 2 mondes, l'espace agricole et l'espace rivière : le PAT Amont du Cône », portée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

● Gravières et carrières

Par le passé, l'implantation de gravières dans les lits mineurs des cours d'eau a conduit à l'extraction de millions de tonnes de granulats des rivières. Interdites à partir de 1987, ces extractions ont, dans la majorité des cas, entraîné une **baisse des niveaux d'eau** des cours d'eau, avec des conséquences désastreuses, tant sur le plan hydrologique qu'écologique : **baisse du niveau des nappes, assèchement des milieux annexes, dépérissement des ripisylves et des espèces inféodées.**

Si les gravières sont interdites depuis plus de 20 ans, de nombreux sites n'ont jamais été réhabilités et leurs équilibres écologiques restent précaires.

➤ Sensibiliser/former les élus des collectivités

Pour envisager des actions de restauration d'anciennes gravières, l'**adhésion des élus** riverains est un préalable indispensable. Pour ce faire, ceux-ci doivent être sensibilisés aux conséquences de l'extraction de granulats des lits des rivières.

Nos propositions d'opérations éligibles :

41/ Sensibilisation/Formation des élus aux enjeux écologiques des gravières.

➤ Restaurer les anciennes gravières

Nos propositions d'opérations éligibles :

42/ Inventaire des anciennes carrières : « carrières orphelines ».

43/ Acquisition foncière d'anciennes zones de gravières et/ou conventions avec les propriétaires pour la mise en œuvre de plans de restauration.

44/ État des lieux et études du risque de reprise par le cours d'eau.

13 Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

45/ Restauration/renaturalisation d'anciennes carrières.

46/ Actions pilotes de non-intervention sur d'anciennes gravières (redeviennent des zones humides en quelques décennies, avec toutefois un risque de reprise par le cours d'eau).

47/ Études d'impact des carrières.

48/ Études d'impact cumulé des carrières (ou étude d'impact global pour analyser les effets cumulés).

● Zones Humides

La loi sur l'eau de 1992 définit ainsi les zones humides : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire. ». Ce sont par exemple des prairies humides, des forêts alluviales, des étangs, des tourbières, des mares, des bras morts.... Longtemps considérées comme insalubres, voire hostiles à l'homme, elles ont au fil du temps été assainies, drainées ou comblées. En l'espace de 30 ans, 50% des zones humides ont ainsi disparu sur le bassin Adour-Garonne.

Or les zones humides présentent des **fonctionnalités très utiles** :

- régulation du régime des eaux (atténuation des crues, réalimentation des nappes, soutien d'étiage),
- épuration naturelle de l'eau,
- protection des sols : diminution du ruissellement et de l'érosion,
- réservoirs de biodiversité,
- production de biomasse.

Il convient de **porter à connaissance** des acteurs de l'eau et du grand public les caractéristiques et services rendus par les zones humides, et de mettre en œuvre **tout type d'action susceptible de protéger et/ou restaurer des zones humides**. L'accompagnement spécifique des maîtres d'ouvrage par des « techniciens zones humides » est recommandé.

➤ Revaloriser les zones humides dans la pensée collective

Nos propositions d'opérations éligibles :

49/ Formation des élus et techniciens des collectivités et des institutions aux services rendus par les zones humides.

50/ Formation des agriculteurs aux services rendus par les zones humides.

51/ Sensibilisation du grand public aux services rendus par les zones humides.

➤ **Préserver et restaurer les zones humides**

Nos propositions d'opérations éligibles :

52/ Travaux d'inventaires et de cartographies des zones humides, à des taux très incitatifs.

53/ Acquisition foncière de zones humides et/ou conventions avec les propriétaires pour la mise en œuvre de plans de restauration (convention instaurant des conditions fortes de gestion pour éviter d'éventuelles dérives).

54/ Mise en place de MAE (Mesures Agro-Environnementales) et de baux environnementaux permettant de concilier préservation des zones humides et activités agricoles.

55/ Actions de restauration des zones humides :

- rétablissement de la connectivité des secteurs isolés,
- rétablissement d'un fonctionnement hydraulique permettant d'assurer la pérennité des espèces,
- restauration de la végétation.

56/ Actions pilotes de non-intervention.

57/ Actions de suivi des modes de gestion mis en place et entretien des sites.

58/ Renforcement des CATeZH¹⁴ : rehaussement des plafonds des aides pour l'emploi de techniciens Zones Humides pour assurer des prestations d'appui-conseil et d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

Exemples à suivre :

Consulter le [Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne](#) réalisé par FNE Midi-Pyrénées et le collectif FNE Adour-Garonne, sur www.fne-midipyrenees.fr :

- ✓ **Bonne Pratique n° 18** : « Renaissance d'une zone humide sur la Garonne », portée par l'association Nature Midi-Pyrénées,
- ✓ **Bonne Pratique n° 19** : « Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctionnalités piscicoles », portée par la FDAAPPMA17

➤ **Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme**

L'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme doit être systématisée. L'outil « **Trame Verte et Bleue** » sera développé et mis au service d'une meilleure préservation des zones humides.

14 Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides

Nos propositions d'opérations éligibles :

59/ Formation des élus et techniciens à l'intégration Eau / Urbanisme :

- Aménagement du territoire : intégrer les enjeux eaux et milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les zonages,
- Trame Verte et Bleue : comment intégrer des poumons verts dans les villes (exemple : Zone humide comme exutoire d'un assainissement semi-collectif.

60/ Action de restauration d'une zone humide en ville, à des taux très incitatifs.

● **Gouvernance, maîtrise d'ouvrage et animation territoriale**

➤ **Inciter à la maîtrise d'ouvrage**

L'une des principales **difficultés** identifiées dans la gestion des milieux aquatiques est la **maîtrise d'ouvrage**. Par qui faire prendre en charge la restauration des cours d'eau, des zones humides ou les travaux en rivières ? Le constat aujourd'hui est le suivant : peu de collectivités territoriales souhaitent s'engager. Elles sont d'autant plus frileuses en l'absence de syndicats de rivière pour les appuyer.

Or, les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques présentent deux caractéristiques essentielles :

- elles doivent servir l'intérêt général,
- elles sont territorialisées.

La maîtrise d'ouvrage doit donc être **publique et locale** : collectivités territoriales, syndicats de rivière...

Nos propositions d'opérations éligibles :

61/ Incitation à la maîtrise foncière et à la maîtrise d'ouvrage publique locale par des aides à l'acquisition foncière et à la gestion.

➤ **Renforcer l'animation territoriale par les syndicats de rivière**

Les actions de préservation/restauration des milieux aquatiques impliquent la participation de nombreux acteurs riverains, aux intérêts divergents. En outre, l'acceptation des projets par les populations est un préalable indispensable pour leur bonne mise en œuvre. Des processus de **consultation publique** et de **concertation** doivent être lancés, sur un laps de temps suffisant pour permettre l'**appropriation des projets par les bénéficiaires** directs et indirects.

Pour y parvenir, l'**animation territoriale est l'outil indispensable**. Elle est à renforcer absolument. Pour ce faire, des moyens suffisants doivent être accordés aux syndicats de rivière et autres structures susceptibles d'assurer les missions d'animation.

Nos propositions d'opérations éligibles :

62/ Rehaussement des plafonds des aides pour l'animation territoriale : renforcer les syndicats de rivière en favorisant l'emploi de techniciens rivière et d'animateurs territoriaux

➤ **Intégrer la gestion des milieux aquatiques dans les contrats de rivière et les SAGE**

Les contrats de rivière et surtout les SAGE sont particulièrement adaptés à l'enjeu de la continuité écologique et de la préservation des milieux aquatiques sur une unité hydrologique cohérente. Ces outils territoriaux favorisent en effet la **concertation des acteurs** et **l'analyse intégrée de l'ensemble des problématiques** liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux, en tenant compte des usages économiques. C'est également au sein des SAGE que peut être envisagée une **gestion transversale et cohérente**, reposant sur des partenariats permettant de coupler des projets (exemple : couplage projet assainissement et interventions en rivière).

Nos propositions d'opérations éligibles :

63/ Renforcement des moyens des structures porteuses de contrats de rivière et de SAGE pour une meilleure gestion territoriale des milieux aquatiques.

64/ Favoriser les échanges inter-SAGE pour un partage d'expériences sur la gestion territoriale des milieux aquatiques.

CONTACTS

◆ **Caroline CRETON, chargée de mission Eau de FNE Midi-Pyrénées & animatrice du collectif FNE Adour-Garonne**

FNE Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31068 TOULOUSE Cedex
tel : 05 34 31 97 47
email : c.creton@fne-midipyrenees.fr
web : www.fne-midipyrenees.fr

◆ **Rémy MARTIN, président de FNE Midi-Pyrénées**

tel : 05 34 31 97 47
web : www.fne-midipyrenees.fr

◆ **Michel RODES, porte-parole du collectif FNE Adour-Garonne**

tel: 05 34 31 97 47
web : www.fne-midipyrenees.fr

